Département
du Haut-Rhin

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE RIBEAUVILLÉ
1 Rue Pierre de Coubertin
68150 RIBEAUVILLÉ

****

N° : 2023.1.02

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

****

Nb de membres en exercice :
31

Nb de présents :
23

Nb d'absents :
8
- *dont suppléés : 1*
- *dont représentés : 3*

Votants :
27
- *dont « pour » : 27*
- *dont « contre » : 0*
- *dont abstention : 0*

Séance du 16 mars 2023
Sous la Présidence de M. Umberto STAMILE

<u>OBJET</u> : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

POINT 1.2 DE L'ORDRE DU JOUR

Le Président propose à l'assemblée d'adopter le procès-verbal de la séance du jeudi 1er décembre 2022, transmis le 10 mars 2023, et de formuler ses éventuelles observations.

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

- *le procès-verbal du Conseil de Communauté du 1er décembre 2022.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme
A Ribeauvillé, le 22 mars 2023

Le Président,

M. Umberto STAMILE

La Secrétaire de séance,

Mme Elisabeth SCHNEIDER

Le Président certifie le caractère exécutoire de cette décision conformément à l'article L 2131-1 et L 2131-2-1 du CGT compte tenu de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat effectués en date du 22 mars 2023 et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de cette date.

REÇU EN PREFECTURE
le 22/03/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20230316-2023_1_02-D

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE DU JEUDI 1er DECEMBRE 2022 A OSTHEIM

Présents :

BEBLENHEIM	KLEIM	Antoine
BENNWIHR	DONATH	Francis
	DIETERLEN	Virginie
BERGHEIM	SCHNEIDER	Elisabeth
	HALBOUT	Sidonie
GUEMAR	STAMILE	Umberto
HUNAWIHR	SIEGRIST	Gabriel
ILLHAEUSERN	HIRN	Jean-Claude
MITTELWIHR	KLEINDIENST	Alain
OSTHEIM	KEMPF	Bernard
	DEMANGEAT	Catherine
	BURGEL	Jean-Marc
RIBEAUVILLE	CHRIST	Jean-Louis
	FUCHS	Henri
	OEHLER	Gilles
	STOQUERT	Mauricette
	OSTERMANN-MOMCILOV	Suzanne
	WEISSBART	Christine
RIQUEWIHR	KLACK	Daniel
	FREGUIN	Marie-Lucie
RODERN	SPROLEWITZ	Robert
RORSCHWIHR	RIEG	Denise
ST HIPPOLYTE	HUBER	Claude
THANNENKIRCH	DIEUAIDE	Angélique
ZELLENBERG	KELLER	Christian

Absents et excusés :

AUBURE	GAY	Marie-Paule *(procuration à Mme RIEG)*
BERGHEIM	HALLER	Jean-François
	MULLER	François
GUEMAR	MESSA	Claudine *(procuration à M. STAMILE)*
RIBEAUVILLE	BRECHBUHLER-HELLER	Claire *(procuration à Mme MOMCILOV)*
	THUET	Pierre-Yves

Participait à la réunion :

CCPR STRABACH Sophie, *Assistante de Direction*

REÇU EN PREFECTURE
le 22/03/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20230316-2023_1_02-D

ORDRE DU JOUR :

1 ADMINISTRATION GENERALE
- 1.1 Désignation du secrétaire de séance
- 1.2 Adoption du PV de la dernière séance

2 COMPTE RENDU DE COMMISSIONS
- 2.1 Commission Enfance et Jeunesse (27.09.2022)
- 2.2 Commission Attractivité et Développement Economique (08.11.2022)
- 2.3 Commission Environnement et Développement Durable (15.11.2022)
- 2.4 Commission Finances et Tourisme (16.11.2022)
- 2.5 Commission Patrimoine, Infrastructures et Transition Energétique (17.11.2022)

3 FINANCES
- 3.1 Adoption du Pacte Financier et Fiscal
- 3.2 Rapport quinquennal sur les attributions de compensation
- 3.3 Fixation des attributions de compensation définitives 2022
- 3.4 Autorisation d'engagement de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023
- 3.5 Décision modificative des budgets de l'exercice 2022 - Budget Principal - Décision modificative n°3
- 3.6 Casino de Ribeauvillé – Principe d'engagement d'une procédure de délégation de service public

4 AFFAIRE DU PERSONNEL
- 4.1 Approbation du tableau des effectifs du personnel de la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé – Création et suppression d'emplois permanents

5 ENVIRONNEMENT
- 5.1 Approbation de la convention avec CYCLEVIA dans le cadre de la nouvelle filière REP « huiles minérales » en déchèteries
- 5.2 Approbation des conventions avec ECO-MOBILIER dans le cadre des nouvelles filières REP « jeux-jouets » et « articles bricolage et jardin catégorie non-thermique » en déchèteries
- 5.3 Approbation de la modification des conventions avec OCAD3E pour les filières DEEE et lampes usagées
- 5.4 Révision du règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)
- 5.5 Révision des tarifs du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)
- 5.6 Révision du règlement de collecte des déchets
- 5.7 Tarification de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères
- 5.8 Programmation GERPLAN 2023
- 5.9 Approbation de l'avenant au contrat type de reprise option « filière plastiques » avec VALORPLAST

6 SERVICES GENERAUX
- 6.1 Mutualisation : création d'un service commun informatique
- 6.2 Mutualisation : création d'un service commun secrétaire de mairie itinérant

7 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
- 7.1 ZAE d'Ostheim - Vente d'un terrain de 19,38 ares à la SCI de l'Est pour l'entreprise TECHNITOIT
- 7.2 ZAE du Muehlbach – Vente d'un terrain de 3,1728 hectares - Modification de la délibération n°2021.4.52 du 30 septembre 2021

8 COMMUNICATION DES DECISIONS ET ARRETES DU PRESIDENT

9 DIVERS
- 9.1 Informations diverses
- 9.2 Prochaines réunions

****

Le Président ouvre la séance à 18H32 et salue les membres présents, ainsi que la presse, représentée par M. Gilles RENAUD.

Il excuse Mme GAY (procuration à Mme RIEG), Mme MESSA (procuration à M. STAMILE), Mme BRECHBUHLER-HELLER (procuration à MOMCILOV), M. MULLER, M. THUET et M. SERBONT.

REÇU EN PREFECTURE
le 22/03/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20230316-2023_1_02-D

1 ADMINISTRATION GENERALE

1.1 DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

En application de l'article L2121-15 du CGCT, le Président demande l'approbation des Conseillers Communautaires pour la désignation de Mme Elisabeth SCHNEIDER en qualité de secrétaire de séance.

Elle sera assistée par Mme Sophie STRABACH, assistante de direction de la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

- *la désignation de Mme Elisabeth SCHNEIDER en qualité de secrétaire de séance.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

1.2 ADOPTION DU PV DE LA DERNIERE SEANCE

Il s'agit du PV de la réunion du 29 septembre 2022 transmis aux élus le 25 novembre 2022.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

- *le procès-verbal du Conseil de Communauté du 29 septembre 2022.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

2 COMPTE RENDU DE COMMISSIONS

2.1 COMMISSION ENFANCE ET JEUNESSE (27.09.2022)

2.1.1 Le bilan été

Les inscriptions se sont déroulées via le portail famille depuis le 1er juin.

- **L'organisation des inscriptions sous cette forme permet au service :**
  - D'analyser et de suivre au plus près les inscriptions,
  - De décharger le service de la saisie des dossiers,
  - De responsabiliser les familles dans la gestion de leurs réservations,
  - De répondre aux questions des parents.

- **Durant l'été 2022, le Service Enfance Jeunesse a enregistré :**
  - 7.5 semaines d'activités
  - 34 280 heures de présence
  - 8 journées de présence par enfant en moyenne
  - 113 enfants ou jeunes accueillis chaque jour en moyenne

REÇU EN PREFECTURE
le 22/03/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20230316-2023_1_02-D

- **Heures de présence enfants**

L'été 2019 était le dernier été « avant Covid » ayant proposé des ALSH, des séjours, des Activités de Découvertes.
Les étés 2020 et 2021 n'ont proposé que des ALSH.
Ainsi, l'été 2022 présente un bilan positif puisque bien supérieur aux 3 dernières années.465 enfants se sont inscrits dans les 5 accueils de loisirs et dans les 3 séjours en 2022 contre 368 en 2021.

- **Les accueils de Loisirs**

Chaque équipe élabore un projet pédagogique en lien avec le Projet Educatif et Social de la Communauté de Communes et propose un projet d'animations avec des activités quotidiennes, hebdomadaires ou mensuelles agrémentées de sorties ludiques.

Ainsi :

- 51 sorties ont été proposées
  - dont 27 dans l'une de nos communes ;
  - dont 6 sorties vélos ou trottinettes.

33 trucs en plus ont été proposés en remplacement des Activités de Découvertes dont 26 proposés par des agents de la Communauté de Communes.

- **L'encadrement**

Durant les 35 jours de fonctionnement de l'été 2022, les équipes étaient composées de :

- 10 responsables de structures (14 en 2021)
- 37 animateurs dont 8 saisonniers (46 et 11 en 2021)
- 10 maitresses de maison (9 en 2021)
- 7 agents en « truc en + »

La Communauté de communes a permis à :

- 4 personnes d'effectuer leur stage pratique BAFA
- 2 personnes, leur stage pratique BAFD

Monsieur KLEINDIENST ajoute qu'un énorme travail est mis en œuvre par l'équipe en amont de cette période. Le programme des activités est très dense et apprécié des enfants.

2.1.2 Le marché repas

Dans les structures Enfance Jeunesse de la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé, plus de 850 repas sont servis chaque jour.

Pomme et chou dispose de 2 cuisines desservant nos sites:

=> Une cuisine est implantée à Marckolsheim, en fonction depuis Mars 2019, qui dessert : Ostheim, Guémar, Illhaeusern

=> Une cuisine mise en route cette rentrée à Niederentzen, qui dessert : Beblenheim, Riquewihr, Ribeauvillé, Bennwihr, Aubure, Bergheim, Rodern, Thannenkirch.

Pomme et chou propose une cuisine « fait maison » de l'entrée au dessert, avec des produits frais et saisonniers, locaux, achetés à moins de 40 km des ateliers de production.

Les fournisseurs ont reçu l'agrément communautaire de la DDPP (Direction Départementale de la Protection des Personnes).

REÇU EN PREFECTURE
le 22/03/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20230316-2023_1_02-D

A la découverte de leurs fournisseurs. Quelques chiffres :

- 100 % des produits sont frais, sans OGM,
- 85 % des matières premières sont « d'origine Alsace » (hors maïs, betteraves, poisson),
- 25 % des produits issus de l'agriculture biologique.

Selon la loi Egalim, un taux de 50% de produits de qualité et durables, dont au moins 20% de produits biologiques sont exigés du prestataire.

Les animations : « l'éducation gustative doit être ludique »

- Une première réunion « qualitative » sera proposée courant novembre avec les gérants, la diététicienne, notre coordinatrice sanitaire et un représentant de chaque structure.
- 1 x par mois : un menu entièrement dédié à un thème ou à un pays est proposé.
- L'année culinaire est également rythmée par les fêtes du calendrier
- 1 x par an : les fournisseurs viennent rendre visite aux enfants et aux équipes afin de mettre en lumière leur action, présenter le fruit de leur travail (animation autour du fromage, visite du boulanger, le maraicher vient présenter les légumes de saison à l'état brut)
- 1 x par an : Virginie la diététicienne vient rendre visite aux enfants : elle leur apprend à reconnaitre les différentes saveurs d'un plat, les familles de produits à la base de repas équilibrés
- Chaque année : les portes de Pomme et Chou sont ouvertes à un petit groupe d'heureux élus d'une structure pour la visite de la cuisine et participation à un atelier spécialement conçu pour eux.

Madame SCANDELLA demande si le nouveau fournisseur fournit également les repas pour les bébés. Madame WESPISER répond que oui, Pomme & Chou livre les repas pour les bébés mais ce sont les agents qui mixent eux-mêmes. Cela permet de pouvoir adapter la texture à l'âge de l'enfant et à ses besoins.

Madame ROLLI intervient en disant que les enfants de la Commune de Rodern sont ravis.

Madame ROLLI demande également si les coûts sont plus élevés.

Madame THOMAS lui répond qu'effectivement il y a une légère hausse tarifaire mais elle n'est pas fondamentale. On gagne nettement en qualité puisque la cuisine de Pomme & Chou se rapproche de la cuisine familiale.

Madame WESPISER ajoute que les fondateurs et gérants de Pomme & Chou ont vraiment à cœur de produire local.

Madame THOMAS précise que ce sont les cuisiniers eux-mêmes qui amènent les plats en structures et qui expliquent leur composition. Toutes les informations utiles concernant les allergènes etc. sont données à ce moment-là. Il y a une très bonne relation entre Pomme & Chou et les structures.

Madame FREGUIN demande pourquoi il y a plus de structures desservies par la cuisine de Niederentzen. Madame THOMAS répond qu'il s'agit uniquement d'une répartition géographique permettant de faciliter les livraisons.

Madame SCANDELLA termine en demandant si le périscolaire de Beblenheim continue d'être restauré par l'EHPAD de Beblenheim. Madame THOMAS lui répond que oui.

REÇU EN PREFECTURE
le 22/03/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20230316-2023_1_02-D

2.1.3 Le nouveau logiciel « Abelium »

Le logiciel Bel Ami n'étant plus en capacité de répondre à nos contraintes, un nouveau logiciel a été sélectionné.

La société ABELIUM a été retenue. L'intérêt principal étant que les familles puissent effectuer elles-mêmes les inscriptions via le portail famille.

Après quasiment trois mois d'utilisation, on peut dire que globalement le principe a séduit les familles même si certaines restent réticentes au changement par facilité.

Nous manquons encore de recul pour faire un bilan définitif à ce jour.

- Reste la facturation à effectuer qui devrait voir le jour fin septembre (pour les mois de juillet/août)
- Données statistiques
- Evolutions en adéquation à notre fonctionnement

Le but étant que progressivement, les responsables et les familles prennent l'entière maîtrise des inscriptions liées à leur structure.

- **Atouts du logiciel**
  - L'hébergement des logiciels chez Abelium permet d'avoir un logiciel toujours à jour;
  - Gain de temps : saisie du dossier et de la fréquentation par les familles,
  - Un seul dossier par famille du multi accueil au périscolaire
    - vue globale
    - plus de confort et de rapidité de traitement,
  - Documents, factures, attestations fiscales répertoriés dans un seul et même endroit et accessibles aux familles,
  - Avec le portail famille, communication directe avec la famille, moins de perte d'informations,
  - Possibilité de dématérialiser l'envoi des factures,
  - Gain de temps au niveau du temps de travail du personnel. Nous avons estimé la rentabilité de ce logiciel à hauteur d'un Equivalent Temps plein annuel sur l'ensemble du service.

Madame DIETERLEN, formatrice d'un logiciel similaire complète en disant qu'un des atouts majeurs du logiciel est que les parents peuvent saisir une inscription ou une modification quand ils le souhaitent. De plus, passer par un logiciel doté d'un anti-piratage est plus sécurisant pour la protection des données. C'est un vrai plus pour les parents.

Madame THOMAS explique que grâce à ce logiciel, au sein du Service Enfance, il n'y a plus qu'une seule saisie à faire à l'inscription. Si l'enfant change de structure d'accueil, son dossier sera bien évidemment conservé. Il n'y a également plus lieu de compléter un nouveau dossier à chaque rentrée scolaire.

Madame ROLLI demande s'il n'y a plus de factures papier. Madame LEFRANCOIS lui répond que si, elles sont toujours maintenues pour le moment.

Madame ROLLI trouve qu'il y avait un manque d'accompagnement au départ du lancement du logiciel. Les parents n'avaient pas assez d'informations au commencement, lorsque certains documents étaient refusés, cela générait une source de stress. Madame PRUNKL explique que le Service Enfance Jeunesse en est pleinement conscient. La partie Communication sera à travailler pour l'an prochain. Cette première année était également particulière car ce sont les agents administratifs du Service Enfance qui se sont chargés de saisir les premières inscriptions, la suite est ensuite gérée par la structure d'accueil. Étant donné que toutes les familles ont dû saisir leur 1ère inscription, ces agents administratifs ont été submergés au démarrage. C'est une problématique qui

REÇU EN PREFECTURE
le 22/03/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20230316-2023_1_02-D

n'existe déjà plus à ce jour étant donné que les structures ont pleinement repris le relais sur les inscriptions.

Madame DIETERLEN demande s'il existe un lien entre intramuros et le portail familles ? Madame PRUNKL répond que c'est en cours, cela devrait être mis en place d'ici peu de temps.

2.1.4 La rentrée scolaire 2022/2023

- Les agréments Multi Accueils : identiques à ceux de 2021/2022 :
  - Beblenheim : 24 enfants
  - Bergheim : 27 enfants
  - Ribeauvillé : 40 enfants

Au 1er septembre 2022, les structures Multi Accueil sont complètes.
Quelques créneaux en occasionnel restent disponibles.

- Relais Petite Enfance :
  - 80 AMAT en activité
  - 34 places disponibles
  - 38 demandes sur liste d'attente pour les places en crèches

- Nombre de dossiers familles au 1er septembre 2022
  - Multi Accueils : 127 enfants
  - Accueils de Loisirs : 507 familles et 662 enfants
  - Vacances d'été 2022 : 367 familles et 487 enfants

Madame JEANMOUGIN précise qu'il n'y a pas plus de places en crèches ni chez les assistants maternels. Il y a une vraie urgence car nous n'avons plus aucune marge de manœuvre.

Madame ROLLI demande si les structures sont bien remplies le soir. Madame THOMAS répond que cette année, elles sont effectivement bien complétées hormis un tout petit peu de latitude le vendredi soir.

- **Les projets**

Ils enrichissent notre qualité d'accueil et permettent la réalisation du Projet Educatif décidé par les élus sur notre territoire.

Les bilans annuels des structures et des postes de coordination, en lien avec la synthèse des entretiens professionnels permettent d'élaborer le calendrier des actions 2022/2023 et suivantes.

Comme chaque année, les projets ne manquent pas. Ils sont toujours en lien avec les retours des besoins du terrain. Les objectifs prioritaires sont décidés politiquement et déclinés sur le terrain. Ils seront suivis par les référents désignés.

- **Les principaux objectifs retenus par le service enfance jeunesse en lien avec le projet de territoire pour 2022/2023**
  - La relation avec les écoles
  - Le gaspillage alimentaire
  - L'augmentation du nombre d'AMAT
  - L'inclusion sociale
  - La valorisation des métiers de la petite enfance et de l'enfance jeunesse.

Toutes nos actions définies peuvent être déclinées dans la Convention Territoriale Globale.

REÇU EN PREFECTURE
le 22/03/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20230316-2023_1_02-D

Monsieur KLEINDIENST insiste bien sur les principaux objectifs en précisant qu'au sein du Service Enfance Jeunesse tout avance très rapidement et efficacement. La CTG sera maintenant à décliner dans tous les autres services de la collectivité pour assurer une cohérence intercommunale et en lien avec le Projet de Territoire.

2.1.5 Focus sur le personnel du service enfance

- **Rappel des obligations règlementaires**

Les équipes doivent respecter un taux de diplômés minimum selon les accueils.

MULTI ACCUEILS (cf. référentiel Mode d'accueil du Jeune Enfant) :

Obligation d'avoir :
- 40% de personnel relevant des diplômes de Catégorie 1 (EJE – AP – Infirmière…) ,
- 60% de personnel relevant des diplômes de Catégorie 2 (CAP AEPE, AMP , …)

Un maximum de 25 % de personnel non diplômé est accepté sur l'ensemble de l'effectif.

Taux d'encadrement déclaré à la PMI pour notre fonctionnement : 1 adulte pour 6 enfants

ACCUEILS DE LOISIRS

Taux d'encadrement périscolaire appliqué pour les jours scolaires :
Pour tous les centres avec tranches d'âges 3/12 ans confondus :
=>1 animateur pour 10 enfants accueillis

Pour les centres de Ribeauvillé - Application de la règlementation - 6 et + 6 ans
- 6 ans exclusif => 1 animateur pour 8 enfants
+ 6 ans exclusif => 1 animateur pour 14 enfants

Mercredis et vacances :
- 6 ans exclusif => 1 animateur pour 8 enfants
+ 6 ans exclusif => 1 animateur pour 12 enfants

- **Les Effectifs du service (au 1er septembre 2022)**

Postes affectés aux Accueils de Loisirs/ Périscolaires : **78 personnes**

Postes affectés aux Multi Accueils : **37 personnes**

Agents affectés au Relais Petite Enfance : **2 personnes**

Coordinateurs : **2 personnes** (plus coordination Multi Accueils à 20%)

Coordination sanitaire : **1 personne**

Administratifs : **4 personnes** (avec des missions affectées à d'autres services de la CCPR)

Inclusion sociale : **1 personne**

Responsable de service + Convention Territoriale Globale: **1 personne**

Total : 126 postes sur les 187 que compte la CCPR

20 fiches métiers sont recensées au service enfance jeunesse

Monsieur KLEINDIENST explique que le Service Enfance a des carences en communication. Une solution reste à trouver pour permettre de bien relayer les informations dans les communes.

REÇU EN PREFECTURE
le 22/03/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20230316-2023_1_02-D

Madame FREGUIN répond que c'est difficile car même les documents du conseil de communauté ne sont pas assez lus. Une démarche supplémentaire est à mettre en œuvre.

Madame DIETERLEN poursuit en disant qu'il y a peut-être une piste à exploiter avec intramuros même si c'est encore très frais.

Madame FREGUIN demande ce qu'est une « Maitresse de maison ».

Monsieur STURMA lui répond que dans notre service, il s'agit de l'équivalent d'une femme de ménage mais avec une fonctionnalité plus haute. Une maitresse de maison est en charge de la prise de température, de la propreté de la structure, de vérifier que tous les repas soient bien présents y compris les repas spéciaux etc…

Madame THOMAS ajoute que ces postes sont très importants dans notre service. L'hygiène est primordiale. Une formation interne et commune leur est proposée chaque année. Madame Anne LEFRANCOIS termine en précisant qu'une maitresse de maison est liée au Plan de Maitrise Sanitaire (PMS). Elle connait le protocole et peut intervenir sans problème dans n'importe quelle autre structure.

<u>Constat pour 2019</u> :

- 87 Contrats à Durée Déterminée ont été établis (soit plus de 20 000 heures).
- Près de 3 000 heures complémentaires ont été effectuées par le personnel du service pour les différents remplacements.

Au total cela représente 23 000 heures soit 14 Equivalents Temps Pleins.

En 2019, 280 journées d'encadrement ont été effectuées par du personnel saisonnier qui complète les équipes, soit 7.5 équivalents temps pleins.

Nous avons recruté l'équivalent de 15 Equivalents Temps Plein en Accueils de Loisirs et 6.25 Equivalents Temps Plein en Multi Accueils et Relais Petite Enfance.

Nous comptons donc un total de 23.25 Equivalents Temps Plein sur l'ensemble du service par des créations de nouveaux postes et des augmentations de postes à temps non complets.

Madame Anne LEFRANCOIS ajoute qu'il y a eu une grosse hausse de temps de travail des agents ayant un contrat précaire. Ces 23.25 Équivalents Temps Plein ont fait l'objet d'une analyse détaillée sur plusieurs années.

Madame THOMAS précise que cette nette augmentation d'effectif est plus que bienvenue car le service était en souffrance. Le nombre d'enfants accueilli ne cesse de s'accroitre. Il n'y a aucune marge de manœuvre. Madame DIETERLEN complète en disant que d'un aspect démographique, les parents travaillent plus, tout comme les grands parents, ce qui fait que les enfants doivent être gardés plus longtemps.

Madame ROLLI demande combien d'agents sont à temps plein sur les 126 agents en poste. Madame THOMAS lui répond qu'il y en a environ 70%.

Madame SCANDELLA explique que d'un point de vue extérieur, le service Enfance Jeunesse coûte cher. Madame THOMAS répond que les agents ont besoin d'être en nombre suffisants afin de pouvoir répondre à la réglementation obligatoire et pour garder ces agents, nous nous devons de leur permettre d'élaborer des projets qui les motivent.

Madame MESSA demande qui est en charge de l'accueil des matins. Est-ce le service Enfance Jeunesse ? Madame THOMAS répond que c'est la commune qui prend en charge cet accueil. Nous rendons simplement service aux communes en établissant la facturation étant donné que celles-ci n'ont pas les logiciels adaptés. Cependant, Madame LEFRANCOIS précise que pour l'inscription du

REÇU EN PREFECTURE
le 22/03/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20230316-2023_1_02-D

matin, il faut passer par le portail familles. Par conséquent, si un enfant n'est pas inscrit en périscolaire, il faudra tout de même l'inscrire sur le portail familles pour l'accueil du matin.

C'est cette procédure qui induit les parents en erreur par rapport à l'organisation de ces temps d'accueil.

2.1.6 Points divers

Dans le cadre de la réécriture du Projet éducatif, nous avons mis en place un questionnaire en ligne afin de pouvoir associer les usagers et les professionnels à l'écriture du projet.

Le questionnaire a été envoyé à tous les parents dont les enfants fréquentent les structures :

- Multi accueils
- Périscolaire
- Accueils de loisirs
- Relais Petite Enfance

Nous avons eu 62 retours à ce jour.

Les thématiques abordées :

- Expérimenter pour découvrir, se construire et grandir
- Favoriser le vivre ensemble
- Mettre l'environnement au cœur de nos pratiques
- Les activités extrascolaires et de loisirs
- La communication

L'analyse des résultats sera présentée lors du séminaire du 4 novembre 2022 (invitations à venir).

Globalement, les réponses sont en adéquation avec les volontés politiques et les propositions des équipes qui sont travaillées depuis mars 2021.

Les actions à venir :

- Reprise du « Café des parents »
- Atelier nature Parents et enfants
- Pause des parents
- Rencontre futurs parents et jeunes parents
- Semaine bien être : sophro-balade, yoga et cuisine avec les plantes sauvages

Subventions CAF

Nous avons déposé 5 dossiers de demandes de subventions dans le cadre des « fonds publics et Territoires » :

- Portail familles – logiciel
- Acoustique Ribeauvillé
- Poste inclusion
- Projet Educatif
- Vélos bus

Celles-ci ont toutes été acceptées.

Montant total des subventions pour 2021: 156 806 €.

Madame DIETERLEN évoque un courrier reçu par des parents de la commune de Bennwihr. L'enfant étant scolarisé à Riquewihr, depuis peu, son temps de trajet en bus a nettement augmenté, ce qui lui laisse très peu de temps libre durant sa pause méridienne.

REÇU EN PREFECTURE
le 22/03/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20230316-2023_1_02-D

Monsieur KLEINDIENST répond qu'une réunion a eu lieu avec Madame THOMAS, Monsieur KLACK et Monsieur SERBONT à ce sujet. Une solution est en cours.

Madame DIETERLEN ajoute que la commune de Bennwihr est également à disposition pour échanger à ce sujet en cas de besoin.

Madame THOMAS rappelle que le prochain séminaire du service Enfance Jeunesse aura lieu le 4 novembre 2022.

Monsieur KLEINDIENST clos la commission en remerciant chaleureusement l'assemblée pour sa participation.

2.2 COMMISSION ATTRACTIVITE ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE (08.11.2022)

2.2.1 Argumentaire extension des ZAE ciblées au SCOT/ Etat des négociations inter SCOT de la REGION

- **OBJECTIFS GLOBAUX**

- Stabiliser démographie de la CCPR avec des emplois de proximité
- Utiliser les zones d'extension prévues au SCOT
- Poursuivre le développement d'activités artisanales et industrielles en ZAE

- **VENTE DE TERRAINS EN ZAE**

	PORTEURS DE PROJET	SURFACES EN ARES	TOTAL ANNUEL EN ARES	MOYENNE ANNUELLE EN ARES
2018	DEHONDT	20,46		
	CREACHARPENTE	27,49		
	ESM Distribution	33,76		
	LCM Design	14,29	96	
2019	SME	45,57		
	CERATI	29,58		
	DUO ŒNOLOGIE	17,02		
	MITTNACHT	30,94	123,11	
2020	ISARO	24,24		103,93
	LEHRI	20,79	45,03	
2021	MEINRAD	36,17		
	VERITEC	29,94	66,11	
2022	EVOL'HUSS	34,38		
	MIRALIGHT	34,8		
	RADIO	32,13		
	TELLOS	52,68		
	SONDENECKER	16,04		
	TECHNITOIT	19,38	189,41	
TOTAL SUR 5 ANS		**519,66**	**519,66**	
Opération KS GROUP sur 2023/ 2024 et 2025			**317,28**	

Sur 5 ans, la moyenne des ventes de terrain pour l'activité artisanale et industrielle en ZAE est d'environ 1 hectare par an.

L'opération KS GROUP sur la ZAE du MUEHLBACH est ici neutralisée puisque la vente sera actée fin 2022. Surtout, l'opération ne peut être prise en compte qu'à partir du moment où les ventes de terrains viabilisés s'opèrent à partir de 2023.

REÇU EN PREFECTURE
le 22/03/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20230316-2023_1_02-D

- **EXTENSIONS DE ZAE CIBLEES AU SCOT**

Le DOO du SCOT identifie un potentiel de 37,5 hectares de développement pour les ZAE

En hectares	SCHEMA DES ZA DU SCOT approuvé en 2019	PLU	Réellement mobilisable
SAINT HIPPOLYTE	7,5	2,6	1
BERGHEIM NORD		5,2	3,5
BERGHEIM/ GUEMAR (Muehlbach)	11,4	12,2	10
GUEMAR (La canardiere)	2,1	0	0
RIQUEWIHR	1,5	0	0
OSTHEIM	4	0	0
BENNWIHR GARE et OSTHEIM SUD	11	11,5	7
TOTAL	**37,5**	**31,5**	**21,5**

La réalité du foncier mobilisable est bien différente entre l'affichage SCOT, les zonages PLU et les surfaces strictement mobilisables. Des zones d'extension de ZAE ont d'ores et déjà purement disparues (Ostheim, Guémar) - Cas particulier de la ZAE de Riquewihr reportée en surface sur ZAE du MUEHLBACH pour 1,5 ha.

Le potentiel réellement mobilisable concerne 3 zones d'extension de ZAE pour une vingtaine d'hectares. Il s'agit quasiment de la moitié de l'objectif du SCOT.

- **PROPOSITION DE TERRITORIALISATION DE L'OBJECTIF ZAN DE LA CONFERENCE DES SCOT GRAND EST**

Extensions prioritaires de ZAE	BENNWIHR GARE	MUEHLBACH	BERGHEIM NORD et SAINT HIPPOLYTE
COMMUNE (ban communal)	BENNWIHR	BERGHEIM et GUEMAR	BERGHEIM
SURFACE totale Ha	11,5	11,4	5,2
SURFACE réelle mobilisable Ha (estimation)	7	10	3,5
Zonage PLU	AU	2AUe	2AUe
Vocation souhaitée	Artisanat/ industrie	Artisanat/ industrie	Artisanat/ industrie
Environnement	Non	Non	Non
Archéologie préventive	?	Oui ?	?

REÇU EN PREFECTURE
le 22/03/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20230316-2023_1_02-D

AVANTAGES	Terres à faible valeur agricole		
	Extension de ZAE existante	Extension de ZAE existante	Extension de ZAE existante
	Proximité RD 83	Proximité RD 83	Proximité RD 83
	Pas de nuisance générée habitat	Pas de nuisance générée habitat	Pas de nuisance générée habitat
	Etude faisabilité déjà réalisée à MAJ		

INCONVENIENTS	Foncier privé	Foncier privé	Foncier privé
	Expropriation à prévoir	Expropriation à prévoir	Un propriétaire privé unique, négociation amiable en cours
	Lancer procédure de révision simplifiée PLU	Lancer procédure de révision simplifiée PLU	Lancer procédure de révision simplifiée PLU
	Quid gestion des flux de circulation ?		Recalibrage chaussée à prévoir
	Définir précisément surface disponible - accès	Grevé de servitude électrique + voie ferrée	Grevé de servitude canalisation gaz

DISCUSSION

- Pas d'ajout sur les bilans avantages/ inconvénients.
- Il s'agira de défendre le développement des trois zones d'extension prévues au SCOT lors des discussions inter SCOT et avec les services de l'Etat.
- M. SIEGRIST expose l'état des travaux menés au niveau de la Région et de l'inter SCOT relativement à la mise en œuvre de la politique de Zéro Artificialisation Nette (ZAN). La Région reste sur une approche macro-économique. Il rappelle l'objectif de réduction à 50% de l'artificialisation des sols tout en attirant l'attention sur le fait que cela concerne le développement économique, l'habitat et les équipements. Il y aura nécessairement une forme de territorialisation pour qu'aucun territoire ne soit lésé. D'un point de vue pratique, on ne sait toujours pas comment les choix vont être réalisés pour être intégrés au SRADET en 2024 puis dans les différents SCoT en 2026. Mais la rédaction de la proposition par la conférence des SCoT devra être faite d'ici la fin d'année.
- M. KEMPF demande à vérifier qu'il n'y a pas d'AU1 dans les PLU concernés avant de négocier avec l'Etat pour conforter la demande de la CCPR.
- Mme SCHNEIDER invite à négocier plutôt que d'activer l'expropriation suite à Déclaration d'Utilité Publique. Mais les négociations amiables seront probablement difficiles à mener jusqu'au bout au regard du morcellement des terrains concernés. M. HUBER souligne qu'un facteur important joue en la faveur de la CCPR : si rien n'est fait en 2AU ou AU, les terrains retourneront simplement en A avec la nouvelle réglementation.
- Il est précisé que l'action coordonnée de la CCPR et des communes concernées sera décisive pour avancer.
- M. SIEGRIST précise qu'il faudra aussi rencontrer la CCKV. M. CHRIST ajoute que cela sera fait, mais après que nos demandes aient déjà été présentées et discutées avec l'Etat.

AVIS DE LA COMMISSION

Poursuivre en l'état.

Prochaine étape : réunion CCPR, Ville de BENNWIHR, SCOT, ADAUHR, DDT vendredi 18/11/2022 à

REÇU EN PREFECTURE
le 22/03/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20230316-2023_1_02-D

2.2.2 Point sur les opérations en cours avec KS Promotion

- Permis d'Aménager et Permis de Construire autorisés par la ville de BERGHEIM pour l'opération du MUEHLBACH. Préparation de la signature de l'acte de vente en cours pour fin novembre.
- Terrain appartenant à M. ROLLY GASSMANN – Négociations directes en cours – Hypothèse d'accueil d'une usine de 15 000m2, 180 emplois.

DISCUSSION

Il est rappelé que KS Promotion doit bien demander un avis préalable à la CCPR avant toute vente pour rester maître de la situation (prévu à l'acte de vente pour le terrain du Muehlbach).

AVIS DE LA COMMISSION

Poursuivre en l'état.

2.2.3 Proposition de vente du dernier terrain de la ZAE d'OSTHEIM à TECHNITOIT

M. DUCHENE a transmis le 09/08/2022 un courrier de demande d'acquisition du terrain restant sur la ZAE d'OSTHEIM. Le bureau communautaire du 29/08/2022 a statué favorablement pour cette implantation de la société TECHNITOIT Strasbourg Rénovation actuellement à ERSTEIN.

Le projet d'implantation, porte sur quelque 900m2 d'emprise au sol et consiste à construire un bâtiment à usage de bureaux (300m2) et stockage (600m2) sans logement. L'opération de construction du bâtiment avec le terrain est estimée à presque 1M€ HT. L'entreprise compte une vingtaine de salariés. L'objectif pour le porteur de projet est d'être dans les nouveaux locaux d'ici fin 2023. Son siège social sera adressé à OSTHEIM.

Compte tenu du prix de l'are fixé à 5 800€ l'are pour 19,38 ares, la vente est prévue pour un montant total de 112 404€ HT. Les frais de Notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Il s'agit de la dernière vente de terrain sur la ZAE d'OSTHEIM. Par conséquent le bilan de la ZAE d'OSTHEIM pourra être établi de façon définitive avec le compte administratif 2022 du budget de la zone.

AVIS DE LA COMMISSION

Poursuivre en l'état.

2.2.4 Point de situation des cinq ZAE intercommunales

- **SAINT HIPPOLYTE**
  - Projet BIECHER abandonné. Se développe à l'Est à la place. Pourrait revendre à la CCPR le terrain à côté du terrain de foot. Quid du terrain de foot appartenant à la commune ?
    Rappel : estimation à 128 000€ par France Domaine en 2021
  - Gazon synthétique stocké chez DESCOMBIN DISTRIBUTION : en attente du rapport de la Brigade Verte.

- **MUEHLBACH**
  - Bilan de ZAE et solde de budget à établir avec la dernière vente à signer en décembre (KS Promotion) ; nonobstant les travaux de finition de voirie à réaliser en 2023 ;
  - Projet de refonte de la signalétique en cours – Propositions et chiffrages en cours pour Parc d'activités du Muehlbach
  - Projet de reprise de l'entrée/ accès de zone - Propositions et chiffrages en cours

REÇU EN PREFECTURE
le 22/03/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20230316-2023_1_02-D

- En attente du projet TELLOS (PC non déposé/ relance)
- Pépinière d'entreprises : remplissage complet – programme apéros coaching

- **OSTHEIM**
  - Bilan de ZAE et solde de budget à établir avec la dernière vente à signer en décembre 2022 (Technitoit)

- **RIQUEWIHR**
  - Point COSTRAL : cherche à développer son site de production – discussions/ propositions faites pour permettre la création d'un nouveau bâtiment de production.
  - Point FARINHA : a vendu un fabriquant de fromages au-dessus des prix de marché attendus.
  - Point WAGNER : pas d'extension possible en raison de son activité d'élevage inappropriée en ZAE.
  - Point PIGATO : dernières discussions intervenues aujourd'hui encore avec M. le Maire pour revendre.

- **BENNWIHR GARE**
  - Extension de la ZAE – discussion avec l'Etat préalable à début de procédure.
  - Demande de prolonger le transport en commun. Mais la CCPR ne prélève pas le versement transport pour mettre en place un service correspondant. L'agglomération de COLMAR le fait mais pour le périmètre de sa compétence. Voir s'il est possible de s'y rattacher.
  - Revoir la question des nids de poules dans la ZAE : n'ont pas été traités !

2.2.5 Autres

- **RESEAUX D'ENTREPRISES**

Démarches politiques et techniques en cours pour intégrer ACTION dans le cadre du PETR Sélestat Centre Alsace pour avoir des échanges constructifs pour les entreprises mais aussi pour avoir des moyens financiers importants pour : énergie, mobilité, commerce. M. KEMPF abonde dans la démarche de rejoindre un PETR, indispensable pour le développement de la CCPR, mais il convient de réfléchir au préalable sur le bon périmètre du PETR.

- **POLE FORMATION RIBOLAB**

Lien tissu local/ pépinière d'entreprises pour formations qualifiante courtes, par exemple apprendre à travailler sur des machines à commande numérique, fraisage. En allant chercher les financements dédiés de la Région. Poursuivre les démarches et présenter ultérieurement.

- **ENERGIES**
  - Consignes passées à la pépinière d'entreprises pour veiller aux économies d'énergies.
  - Etude des tarifs de refacturation en cours.
  - Devis PREST'ELEC pour leds à la pépinière : accord, à signer.
  - Arrêt de l'éclairage en ZAE proposé de 23H00 à 5H00, devis et faisabilité par VIALIS en cours, à faire au plus vite : accord à mettre en œuvre.

REÇU EN PREFECTURE
le 22/03/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20230316-2023_1_02-D

2.3 COMMISSION ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE (15.11.2022)

2.3.1 Extension des Consignes de Tri : point d'avancement

Etapes réalisées à date :

- Visuel mémo-tri : prêt pour impression
- Courrier aux usagers : prêt pour publipostage programmé semaine 50
- Visuel « clé-en-main » pour insertion dans les bulletins communaux : envoyé le 14/11/22 aux mairies (en 3 formats)
- 10 nouvelles bornes commandées (Ribeauvillé + Bennwihr) : livraison semaine 02
- Lavage + maintenance préventive des 30 bornes enterrées : réalisés les 24 & 25/10/22

Prochaines étapes :

- Finalisation du visuel consignes de tri pour bornes de tri
- Installation des nouvelles consignes de tri sur les bornes : programmée semaine 51
- Campagne d'affichage (mairies, collectifs, bailleurs sociaux) + campagne numérique
- Article à paraître dans bulletin CCPR « A nous 16 » + presse locale + bulletins communaux

2.3.2 Service déchets : révision tarifaire 2023

Depuis 2017, les tarifs de la Redevance déchets n'ont été augmentés qu'une seule fois, en 2021, de l'ordre de +2% sur la part fixe annuelle particuliers et 1.58 % sur la part fixe professionnels.

Il est à noter que depuis 2018 les exercices annuels font apparaître des résultats déficitaires, compensés chaque année par la présence d'une réserve mise en place pour financer les investissements à venir. Aujourd'hui, les simulations budgétaires font apparaître que cette réserve s'épuisera dès 2024, même si les tarifs sont indexés sur l'inflation, en raison des facteurs suivants :

- Très forte augmentation de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes depuis 2020 (+267% sur l'incinération entre 2020 et 2022)
- Renouvellement des marchés Déchets en 2020 : +25% à 30% sur l'ensemble des prestations de collecte et de traitement des déchets
- Contexte international : augmentation du taux d'inflation ; augmentation très forte du coût du gasoil, sur lequel l'ensemble des marchés déchets sont indexés annuellement
- Investissements importants à venir en 2023 et 2024 pour la mise en place des nouvelles collectes (densification du maillage des bornes de tri emballages, renouvellement progressif du parc actuel de bornes, acquisition du matériel nécessaire à la collecte des biodéchets…).
- Coûts de fonctionnement supplémentaires à partir de 2023 liés à la collecte et au tri des nouveaux emballages (prestation plus chère qu'actuellement), puis à partir de 2024 des coûts supplémentaires liés à la prestation de collecte/traitement des biodéchets.

En conséquence de l'ensemble de ces éléments, il est proposé pour 2023 une augmentation de +15% de la part fixe particulier et professionnel.

Il est à noter que les tarifs de la redevance fixés sur le territoire de la CCPR sont parmi les plus bas des collectivités alsaciennes en redevance incitative ; malgré l'augmentation proposée, les tarifs de la CCPR restent dans la fourchette basse. Il est rappelé également que le montant de la redevance incitative reste inférieur au montant de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères non liée à la production réelle de déchets.

Les membres de la Commission propose de passer le tarif du vidage à 1 € l'unité, et le vidage supplémentaire à 3.50€ pour les professionnels collectés 2 fois par semaine (sur contrat).

REÇU EN PREFECTURE
le 22/03/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20230316-2023_1_02-D

2.3.3 Révision du règlement de collecte des Déchets Ménagers et Assimilés

Le règlement de collecte des déchets ménagers actuellement en vigueur a été adopté en 2009. Les évolutions règlementaires adoptées depuis lors nécessitent une refonte du règlement actuel afin d'y intégrer des mentions obligatoires et d'être en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément aux échanges de la Commission en date du 13/09/22, il est proposé d'amender ou de modifier certains articles du règlement comme suit :

- Ouverture d'un compte déchets, en cas de constat par la CCPR d'un usager ou d'une activité professionnelle présent sur le territoire :
  - PARTICULIER : au 01/01 de l'année en cours
  - PROFESSIONNEL : à date de création de la société (d'après extrait KBIS) ; avec possibilité de rétrofacturation jusqu'à 5 années antérieures
- Obligation d'avoir un bac OM situé à l'adresse du point de production
- Pour une société ayant plusieurs locaux sur le territoire intercommunal : la facturation se fera au prorata du nombre de points de production (un local = un point de production = une part fixe)
- Sont exclus de l'exonération partielle de la part fixe professionnelle :
  - les professionnels collectés plus de 1 fois par semaine
  - les professionnels dont les tonnages d'OMR collectés dépassent le seuil réglementaire défini par la collectivité (1540 litres)
  - en cas de dépassement annuel de la franchise en déchèterie
  - en cas de dépassement annuel du forfait de passages en déchèterie
- La CCPR appréciera la qualité de « professionnel partiellement exonéré » ou non, en fonction de :
  - la nature de l'activité de l'entreprise,
  - des données en sa possession (tonnages OMR et tonnages déposés en déchèterie),
  - des pièces justificatives fournies par la société.
- Harmonisation des passages et poids en déchèteries pour les particuliers et les professionnels :
  - 25 passages par an
  - Franchise annuelle : 600 kg
- Statut des gîtes/meublés de tourisme :
  - Si le gîte est situé à l'adresse du propriétaire : 1 seule part fixe PARTICULIER
  - Si le gîte est situé à une adresse différente : 1 part fixe PARTICULIER pour chaque adresse

(1 adresse = 1 point de production = 1 part fixe)

Les membres de la Commission demandent que les professions médicales et paramédicales ainsi que les professions « soins et beauté » ne soient plus exonérées d'office, contrairement au règlement actuellement en vigueur.

2.3.4 Révision du règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la CCPR a été institué le 5 juillet 2012 ainsi que son règlement de service précisant les conditions et modalités des contrôles règlementaires à effectuer pour le suivi des installations d'ANC situées sur le territoire de la Communauté de Communes.

REÇU EN PREFECTURE
le 22/03/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20230316-2023_1_02-D

A noter que le règlement du 05/07/12 ne fait pas de distinction de périodicité de contrôle entre une installation conforme, une installation de conformité globale acceptable et une installation non conforme mais ne présentant pas de danger pour la santé des personnes (voir tableau ci-après).

A contrario, l'article 7 de l'arrêté du 27/04/2012 précise bien que les périodicités des contrôles-diagnostics périodiques peuvent être modulées selon les critères suivants :

- *« les constatations effectuées par le SPANC lors du dernier contrôle »*

autrement dit selon l'état de conformité de l'installation d'ANC

- *« le type d'installation »*

autrement dit selon la nature de l'installation : filières traditionnelles utilisant le pouvoir épurateur du sol (épandages), filtre planté agréé, filtre compact, microstation,…

- *« ses conditions d'utilisation »* : nombre d'Equivalent-Habitants (EH), résidence principale/secondaire,…

Cet article précise également :

« Dans le cas des installations nécessitant un entretien plus régulier, notamment celles comportant des éléments électromécaniques, le SPANC peut décider :

- *soit de procéder à des contrôles plus réguliers si un examen fréquent des installations est nécessaire pour vérifier la réalisation de l'entretien, des vidanges et l'état des installations ;*
- *soit de ne pas modifier la fréquence de contrôle avec examen des installations mais de demander au propriétaire de lui communiquer régulièrement entre deux contrôles, les documents attestant de la réalisation des opérations d'entretien et des vidanges ».*

Ainsi, et à l'instar d'autres collectivités, il est proposé de fixer à compter du 1er janvier 2023, des nouvelles périodicités concernant les contrôle-diagnostics périodiques.

A noter que cette manière de procéder a aussi et surtout pour objectif d'inciter à l'entretien des installations d'ANC. En effet, les périodicités de bases pourront être prolongées entre 2 et 6 ans en fonction de la nature de l'installation d'ANC et de l'entretien réalisé par son propriétaire.

Concernant les installations d'ANC supérieure à 20 Equivalents-Habitants (EH) mais inférieure à 200 EH, celle-ci relève de l'arrêté du 21/07/15 qui prévoit un suivi plus régulier par le SPANC et une auto-surveillance annuelle du propriétaire.

Par ailleurs, il est également proposé des modifications mineures du règlement de service concernant notamment les procédures de contrôles et les situations particulières auxquelles le SPANC peut être confrontées.

2.3.5 GERPLAN : projets 2023

La planification du GERPLAN étant annuelle et à coordonner par la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé, il est proposé, après concertation et retours des acteurs du territoire, le programme d'actions prévisionnel ci-dessous au titre de l'année 2023 :

Communes	**Objet**	**Maître d'ouvrage**	**Montant total prévisionnel subventionnable** (en € HT)
THANNENKIRCH	Achat groupé d'arbres fruitiers hautes tiges à destination des habitants	Commune de Thannenkirch	3 000 €
OSTHEIM	Plantations d'arbres en zone urbaine	Commune d'Ostheim	1309.05 €

Il est à noter que la rénovation des panneaux du sentier d'interprétation présents sur les communes du territoire n'est plus prise en charge dans le cadre du GERPLAN. Divers

La Ville de Bergheim a annoncé la réédition de la Fête de la Nature en octobre 2023.

REÇU EN PREFECTURE
le 22/03/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20230316-2023_1_02-D

2.4 COMMISSION FINANCES ET TOURISME (16.11.2022)

2.4.1 GEOVINO : bilan du dossier et propositions

- **Contexte**

Le vignoble du Pays de Ribeauvillé s'étend sur une quinzaine de kilomètres au pied des Vosges et ses vins bénéficient d'une renommée qui les classe parmi les meilleurs vins d'Alsace.

Cette réputation se justifie par un microclimat (le secteur de plaine centré sur Colmar bénéficie de la pluviométrie la plus faible de France) et des terroirs d'exception reconnus (13 des 51 terroirs « Grands Crus » alsaciens se situent en Pays de Ribeauvillé et Riquewihr), alliés à une tradition viticole millénaire.

Le Pays de Ribeauvillé et Riquewihr est situé sur le champ de fracture rhénan dont les caractéristiques sont uniques en Europe.

- **Projet initial**

La Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé a initié une démarche destinée à développer un produit culturel et touristique innovant d'envergure, dont l'ambition est de rayonner bien au-delà des frontières alsaciennes et d'apporter une plus-value dans l'attractivité de son territoire.

Le projet s'intitule GEOVINO, nom qui résume les particularismes d'un terroir qui magnifie le vin à travers une géologie particulière.

Enjeux : renforcer l'attractivité touristique du Pays de Ribeauvillé au travers de l'œnotourisme

Création d'itinéraires de randonnées « œnotouristiques » dans chaque commune viticole du Pays de Ribeauvillé : Bennwihr, Mittelwihr, Beblenheim, Riquewihr, Zellenberg, Hunawihr, Ribeauvillé, Bergheim, Rorschwihr, Rodern, Saint-Hippolyte.

- **Diagnostic**

L'office de Tourisme a été mandaté pour établir un diagnostic de ce dossier. Le consultant GVB Culture & Tourisme a été choisi pour l'accompagnement de l'OT.

Phase 1 : mars-juin 2022

- aide à la méthodologie pour le recueil des informations par l'OT : le ressenti des viticulteurs, des présidents des syndicats viticoles, des maires des 16 communes et quelques experts ;
- analyse des informations, des points de blocages ;
- analyse du circuit existant à Riquewihr (pérennité des matériaux...).

Phase 2 : septembre à novembre 2022

- proposition de résultats pour atteindre les objectifs initiaux du projet et les suggestions nouvelles ;
- proposition de réhabilitation du circuit en place à Riquewihr incluant une estimation de coût des travaux ;
- proposition d'un montage financier de l'opération ;
- analyse des financements selon les différentes possibilités ;
- élaboration d'un plan d'aide à la décision pour fin 2022 pour les élus du conseil communautaire.

Phase 3 : après le conseil communautaire de janvier/février 2023

- aide à l'élaboration du marché et du choix de l'entreprise si les élus valident le projet ;
- soutien à la conception des dossiers de financement et recherche des partenaires institutionnels.

REÇU EN PREFECTURE
le 22/03/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20230316-2023_1_02-D

- **Projection prévisionnelle des coûts d'investissement pour l'intégralité du projet**

Dépenses TTC		Recettes TTC	
Création et installation des 11 parcours	318 k€	CeA	18 k€
Frais globaux	12 k€	CCPR	114 k€
		Communes	82 k€
		Région	58 k€
		FEADER	58 k€
TOTAL	330 k€	TOTAL	330 k€

En faisant une extraction par grosses masses, le coût prévisionnel d'un circuit, en intégrant les dépenses annexes (communication, etc.), s'élevait à 30 k€ TTC.

- **Bilan réalisé pour la création et l'aménagement du parcours de Riquewihr**

Dépenses TTC		Recettes TTC	
Création du parcours	20 k€	CeA	13 k€
Terrassement pour installation du parcours	6,5 k€	CCPR	12,5 k€
Frais divers (photographie, graphisme, traduction, etc.)	18,5 k€	Commune	7,5 k€
		Région	6,2 k€
		FCTVA	5,8 k€
TOTAL	45 k€	TOTAL	45 k€

- Un dépassement prévisionnel de 170k€.

- Coûts de fonctionnement :
  - charge répartie entre la CCPR ou des Communes : anticipée ?
  - sous-estimée ?
  - quelle répartition des rôles et des responsabilités ?

REÇU EN PREFECTURE
le 22/03/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20230316-2023_1_02-D

- **Hypothèses et scénarios**

Scénario 1 : la stricte continuité du projet GEOVINO d'origine

- Thématiques ajustées sur la base des validations précédentes et contenus repris des groupes précédents
- Renforcement de la thématique Développement Durable
- 4 bornes par commune : stations avec des bornes emblématiques
- 11 circuits à réaliser (circuit de Riquewihr à reprendre intégralement)

Scénario 2 : une même idée développée sur un périmètre à définir

- Contenu décliné du travail des groupes précédents mais mis à jour (ludique...)
- Itinéraires à confirmer (selon validations précédentes et nouvelles aspirations)
- 4 bornes par commune : on revient à des panneaux plus classiques bien que modernes et à forte personnalité. Support des bornes contemporain, local et durable. Une déclinaison avec plus de bornes sera proposée.

  Trois variantes possibles :

  - *5 itinéraires sur les communes les plus avancées (Riquewihr, Ribeauvillé, Bergheim, Hunawihr, St-Hippolyte) ;*
  - *5 itinéraires sur les communes les plus avancées, ainsi que 3 itinéraires déployés sur les 6 communes restantes (1 circuit pour 2 communes) ;*
  - *11 circuits pour chaque commune viticole, ainsi que 5 circuits sur les communes non-viticoles en accord avec le concept GEOVINO*

Scénario 3 : des sentiers embarqués exclusivement

- 11 circuits pour chaque commune viticole
- 5 circuits sur les communes non-viticoles en accord avec le concept GEOVINO
- Des marqueurs simples sur le territoire pour identifier les points d'intérêt, des circuits géolocalisés et embarqués à faire en autonomie (à retrouver dans une application dédiée ou sur un site web, une appli type Mobitour Pays de Ribeauvillé Riquewihr ou Visorando par exemple), aucun fléchage physique directionnel
- Des circuits à télécharger sur le site GEOVINO

La présentation n'appelle pas d'observations particulières. L'intérêt porté au projet est toujours d'actualité. Certaines communes sont néanmoins dans l'attente et à défaut de portage intercommunal, pourraient s'engager seules.

Tous attendent désormais le chiffrage et le plan de financement qui devraient intervenir début d'année prochaine.

REÇU EN PREFECTURE
le 22/03/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20230316-2023_1_02-D

2.4.2 Point sur la taxe de séjour

NATURE	2022				2021				2019 ANNEE DE REF
	FORFAIT ACOMPTE	REEL => OCTO	PLATEFORMES => AVRIL	TOTAL	FORFAIT	REEL	PLATEFORMES	TOTAL	FORFAIT
Aire de camping et parc de sta		2 544,55 €				0,00 €			
Auberge Collective		28 433,90 €				0,00 €			
Hebergement sans classement		6 577,59 €	43 340,08 €			4 265,07 €	49 992,54 €		
Hotel et residence hoteliere		287 416,19 €			194 954,01 €	0,00 €			302 864,12 €
Terrains de Camping, caravanag		58 679,06 €			26 556,53 €	0,00 €			44 439,34 €
Village de vacances		6 377,34 €			10 929,60 €	0,00 €			15 622,20 €
Meublés classés	87 767,34 €				108 779,73 €				196 130,17 €
Chambres d'hotes	10 800,53 €				16 783,84 €				15 622,20 €
	98 567,87 €	390 028,63 €	43 340,08 €	531 936,58 €	358 003,71 €	4 265,07 €	49 992,54 €	412 261,32 €	574 678,03 €

La commission se félicite de l'évolution des recettes suite au changement régime de la taxe de séjour intervenu en début d'année (régime mixte : réel / forfait).

A la question de savoir si nous avions vocation à passer au tout réel, Monsieur KLACK rappelle que nous avons franchi là une étape qui n'était pas gagnée d'avance. Qu'à date ce n'est pas prévu mais que naturellement nous pourrons y réfléchir en temps utile dès lors que nous aurons le recul suffisant et des éléments de comparaison consolidés.

2.4.3 Pacte Financier et Fiscal

- **POURQUOI LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SOUHAITE-ELLE METTRE EN PLACE UN PACTE FINANCIER ET FISCAL ?**

La démarche de mise en œuvre d'un pacte financier et fiscal s'inscrit dans la **continuité des travaux menés concernant le projet de territoire.**

Faisant suite à une période de tensions budgétaires dues au repli de la DGF versée par l'Etat et au transfert de multiples compétences qui ont induit une **hausse des dépenses communautaires**, la démarche du PFF s'appuie :

- **sur les contraintes financières existantes et à venir ;**
- **sur les attentes** qui ont été exprimées dans le cadre de la réalisation du projet de territoire

et leur offre une réponse qui est la plus consensuelle possible pour les acteurs du territoire.

Le pacte financier et fiscal doit être vu comme **un outil organisationnel** nécessaire à la **coordination** des actions et ressources des communes et de la communauté sur le territoire.

Obligatoire sur les territoires ou l'établissement public de coopération intercommunal, il est facultatif sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé.

Cet outil permet aux élus du territoire **d'engager une démarche de réflexion inédite** dans le contexte actuel marqué par de forts bouleversements.

C'est un outil qui tient compte de diverses relations financières existantes entre la communauté et ses communes membres, à savoir :

REÇU EN PREFECTURE
le 22/03/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20230316-2023_1_02-D

- **les efforts de mutualisation des recettes et des charges** déjà engagés ou envisagés à l'occasion des transferts de compétences ;
- les règles d'évolution des **attributions de compensation ;**
- les politiques communautaires poursuivies au moyen des **fonds de concours** ou de la **dotation de solidarité communautaire** ainsi que les critères de péréquation retenus ;
- les critères et indicateurs retenus pour répartir les effets des prélèvements et reversements au titre du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales.

Au-delà de ces points, le PFF peut être complété par toute autre mesure de solidarité sur le territoire.

▪ LA DEMARCHE DE MISE EN PLACE DU PACTE FINANCIER ET FISCAL

1. Séminaire du 18 juin 2022

- Présentation à l'ensemble des maires du **dispositif du pacte financier et fiscal;**
- **Etat des lieux de la situation financière et fiscale consolidée** des acteurs du territoire, ce qui a permis de dégager les forces et faiblesses.

  ➔ DIAGNOSTIC

2. Séminaire du 10 septembre 2022

Le diagnostic du 18/06 a été complété ainsi :

- Mise en avant d'une **capacité d'investissement faible** (celle-ci a découlé de la prise en compte de l'évolution prévisionnelle de la situation financière de la CCPR en section de fonctionnement) ;
- Besoin de **dégagement de marges de manœuvre de la section de fonctionnement du budget principal** afin d'être en mesure de financer les projets en cours de réalisation, avant même de nouveaux projets répondant aux objectifs fixés par le projet de territoire ;
- Concernant les communes, l'analyse consolidée a illustré une **situation financière d'ensemble saine qui couvre toutefois des disparités,** certaines d'entre elles se trouvant en situation tendue.

○ Objectifs poursuivis par le pacte financier et fiscal

- Besoin de solidarité accrue en direction des communes ;
- Prise en charge d'une hausse limitée de cotisation par le contribuable tout en permettant le redressement de la situation du budget principal communautaire de manière à assurer à la communauté de communes la capacité financière à mettre en œuvre ses compétences, ses objectifs et son projet de territoire.

▪ LES MESURES DU PACTE FINANCIER ET FISCAL

○ Les attributions de compensation

Le niveau des attributions de compensation (3,5M€) pourrait donner lieu à discussion afin de le réduire si le volume de marges de manœuvre dégagé par l'application des autres mécanismes se révèle être insuffisant.

Le niveau de la réduction et la répartition de la réduction entre les communes seront à déterminer [illegible] temps. La réduction de l'attribution, si elle a lieu, devrait s'appuyer sur le dispositif de

REÇU EN PREFECTURE
le 22/03/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20230316-2023_1_02-D

fixation libre. Il prévoit la prise de délibérations concordantes entre l'EPCI (majorité des deux tiers du conseil) et de chaque commune concernée (majorité simple) par la modification de l'attribution de compensation.

La réduction potentielle de l'attribution de compensation des communes ne peut être vue comme un mécanisme utilisé par défaut d'autres leviers. Il doit être le reflet également d'un rééquilibrage des moyens mis à disposition de la communauté pour exercer la compétence petite enfance, enfance-jeunesse.

En 2021, les attributions de compensation s'élèvent à 3,5M€. Ce montant représente 23% des ressources globales de la communauté de communes et 24,5% de ses charges de fonctionnement.

Attribution de compensation 2021	
AUBURE	9 749
BEBLENHEIM	118 767
BENNWIHR	377 728
BERGHEIM	1 877
GUEMAR	613 385
HUNAWIHR	40 281
ILLHAEUSERN	68 255
MITTELWIHR	96 638
OSTHEIM	114 678
RIBEAUVILLE	1 389 147
RIQUEWIHR	355 085
RODERN	12 330
RORSCHWIHR	6 590
SAINT-HIPPOLYTE	190 796
THANNENKIRCH	50 180
ZELLENBERG	34 588
TOTAL	3 480 074

- **La mise en œuvre d'une politique de fonds de concours**

Il est proposé une politique de versement de fonds de concours à destination de l'ensemble des acteurs du territoire. Cela signifie qu'elle serait à la fois :

- **Ascendante** : les fonds seraient versés par les communes au bénéfice de la communauté de communes.

  Deux propositions ont été envisagées dans ce cadre :
  - un financement solidaire qui serait appelé à l'ensemble des communes ;
  - un portage individuel par les communes qui accueillent le futur équipement.

- **Descendante,** dans ce cas, c'est la communauté de communes qui soutiendrait des projets communaux dont l'attractivité dépasse les frontières communales. Cette possibilité serait toutefois limitée aux capacités de portage de la communauté.

Il est prévu dans les deux cas qu'un règlement d'attribution de ces fonds de concours soit mis en œuvre.

- **Impacts du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales**

Il est proposé de maintenir la méthode de répartition de droit commun de la contribution au FPIC en cohérence avec la capacité financière de la communauté.

REÇU EN PREFECTURE
le 22/03/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20230316-2023_1_02-D

- **La fiscalité des ménages**

Il est proposé le relèvement de 2,00 points du taux de taxe sur le foncier bâti à compter de 2023. Il s'établirait ainsi à 4,82% contre 2,82% actuellement. Ce relèvement du taux permet de dégager près de **500 k€** de ressources supplémentaires pérennes.

En complément, la communauté relèverait également le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires en 2023 à hauteur de 7,21% contre 4,83% actuellement soit un supplément de produit de **44 k€** environ.

- **La fiscalité des entreprises**

Au-delà du relèvement du taux de la taxe sur le foncier bâti, les élus souhaitent mettre à niveau le dispositif de la base minimum de cotisation foncière des entreprises qui concerne les établissements dont la base d'imposition formée par la valeur locative foncière est inexistante ou plus faible que le niveau arrêté par les élus. Recettes attendues de **93 k€.**

- **Les partages de fiscalité**

Deux propositions sont effectuées à ce titre :

- La mise en œuvre du partage de la taxe sur le foncier bâti issue de l'extension/implantation d'établissements sur les zones d'activités ;
- La mise en œuvre d'un partage de la taxe d'aménagement.

- **La couverture de tout ou partie des charges communautaires existantes**

Le budget pépinière est actuellement endetté. L'encours de cette dette serait supporté par les trois communes à l'origine de la création de ce budget.

- **Clauses de revoyure du PFF**

Le présent pacte financier et fiscal pourra donner lieu à actualisation :

- Dès lors que la situation financière de la communauté s'écartera de manière sensible de la prospective réalisée par les services ;
- A la suite de nouvelles dispositions législatives et réglementaires pouvant remettre en question certains équilibres communaux ou communautaires ;
- Sur demande du Président de l'intercommunalité.

La présentation n'appelle pas d'observations particulières. Monsieur KLACK rappelle que la CCPR s'est longtemps vue transférer les charges sans les ressources ce qui n'est pas viable sur le long terme et contrevient à la règle qui veut qu'en cas de transfert de compétence, les charges soient compensées par les recettes. Qu'il importe donc que la CCPR recouvre ses marges de manœuvre.

REÇU EN PREFECTURE
le 22/03/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20230316-2023_1_02-D

2.5 COMMISSION PATRIMOINE, INFRASTRUCTURES ET TRANSITION ENERGETIQUE (17.11.2022)

2.5.1 Visite des installations

Le Vice-Président invite les membres présents à une courte visite des installations techniques de la piscine : vue d'ensemble de l'équipement et des travaux à engager pour sécuriser l'accès au toboggan, visite des galeries techniques et de l'état général des gaines de ventilation.

2.5.2 Diagnostic énergétique de la piscine

- **Retour OTE**

Suite à la mission approfondie de diagnostic énergétique confiée OTE, le Vice-Président présente les réflexions et études et la priorisation des travaux à engager : isolation du bâtiment, traitement d'air et ventilation, production de chaleur, plancher chauffant, production de froid, production ECS, Traitement d'eau des bassins, éclairage des LED, comptage énergétique et mise en place d'une CTG, consolidation de la structure béton armé et carrelage, charpente intérieure et poutres porteuses, charpentes du bâtiment, interventions en toiture et locaux CCPR.

Pour chacun des travaux à engager, un montant HT et des niveaux de priorisation sont présentés. Certains travaux pourront être réalisés en régie. D'autres devront être pris en charge par M'Energies dans le cadre du marché P3.

- **Priorisation des travaux**

Le Vice-Président souligne que les priorités ont été définies en fonction du niveau d'urgence.

Il propose de mettre en priorité 1 les travaux liés au traitement de l'air : déplacement du local CTA, remplacement des CTA et réfection des gaines de ventilation du hall bassin, et le remplacement de la régulation. La mise en place d'un système de récupération de l'air extrait.

Ces travaux prioritaires s'accompagneront d'une production ECS avec stockage primaire, de la réfection de l'étanchéité des bassins, variateurs sur les pompes et d'un système d'oxygénation des bacs tampons (strippage).

Le montant global des travaux est estimé à 9,6 millions HT. Les travaux en priorité 1 (traitement d'air) sont estimés à 1,2 millions HT.

Le Vice-Président informe les membres que ces travaux devraient bénéficier des aides et que le plan de financement final sera présenté lors de la prochaine commission.

Au regard des travaux importants et des coûts à engager sur les prochaines années, les membres souhaiteraient connaitre le coût global de la construction d'une nouvelle piscine.

Près de 10M€ seront à investir sur une dizaine d'années.

REÇU EN PREFECTURE
le 22/03/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20230316-2023_1_02-D

2.5.3 Point chaufferie bois

Présentation de la synthèse de l'étude chaufferie biomasse et réseau de chaleur réalisé par BET HUGUET mise à jour le 10 octobre 2022.

- **Rappel des sites concernés**

Rappel des 7 sites concernés : collège des Ménétriers, logements collège, 2 écoles du Rotenberg, Espace du Parc, futur bâtiment de la CCPR et la Piscine des Trois Châteaux.

Le Vice-Président informe les membres que la Ville de Ribeauvillé souhaiterait également bénéficier de sa propre chaufferie bois pour les bâtiments communaux concernés. Une discussion est engagée avec le Maire de Ribeauvillé.

Le premier établissement à équiper sera la piscine.

- **Bilan des consommations**

Pas de commentaires sur la présentation.

- **Situation financière estimée pour l'ensemble des sites**

Montant total estimé de 439 800 € HT sur une hypothèse d'un prix à 100 € HT/MWh.

Pas de commentaires.

- **Estimation de la composante R1 du projet**

Une économie annuelle de près de 276 000 € HT sur le R1 est présentée.

Pas de commentaires

- **Investissements**

Information sur le montant total des investissements chiffrés à 2 625 400€ HT.

Une subvention Climaxion de 1 312 700 € (la Région et l'ADEME ont confirmé les aides possibles)

Reste à charge CCPR de 1 3020 975 € soit en annuités sur 20 ans à 2% de 80 000 €/an.

Pas de commentaires.

- **Conclusion et temps de retour**

Une économie annuelle de 143 009 € TTC et un temps de retour « net » de 13 ans.

Pas de commentaires.

- **Impact sur l'environnement**

Des rejets CO2 évités de 600 tonnes/an.

Les membres rappellent que ce point et l'impact sur l'environnement doit également être mis en avant.

REÇU EN PREFECTURE
le 22/03/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20230316-2023_1_02-D

Les membres de la commission apprécient le travail effectué par les services et la pertinence des informations fournies par le Vice-Président.

2.5.4 Point divers et travaux en cours

- **Périscolaire de Riquewihr**

Un AMO accompagne le projet d'agrandissement et une étude de faisabilité est en cours (via la mise à disposition d'un logement par la commune de Riquewihr).

- **Périscolaire de Beblenheim**

Rappel : le périscolaire partage les locaux avec l'EHPAD.

Une réunion est programmée : travaux de mise aux normes PMR des toilettes et désenfumage des parties horizontales avec accompagnement.

- **Périscolaire de Ribeauvillé**

L'insonorisation des 2 salles d'activités ont été réalisés pour 18 500€, subventionnés à 80% par la CAF.

Déplacement de la clôture. Demande de travaux et EPR en cours de rédaction.

- **Périscolaire de Bergheim**

L'ADAUHR assure une mission d'AMO. La faisabilité du projet proposé est en cours de réflexion.

- **Commande groupée d'achat d'énergie**

Par rapport à août 2022, le prix du gaz et de l'électricité sont en baisse et tentent à se stabiliser.

Pas de commentaires sur la présentation.

- **Point ouverture piscine**

Une réflexion est en cours sur l'ouverture de la piscine ce printemps et cet été. Il conviendra de tenir compte des coûts des énergies et de la programmation des travaux.

Sur la période estivale, le personnel pourrait être affecté à la piscine Carola.

Pour le moment, et jusqu'au 30 avril 2023, le prix du gaz est maintenu à 30€ /MWh.

L'objectif aujourd'hui est d'assurer la formation des scolaires jusque fin juin 2023.

REÇU EN PREFECTURE
le 22/03/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20230316-2023_1_02-D

3 FINANCES

3.1 ADOPTION DU PACTE FINANCIER ET FISCAL

Dans le prolongement de l'adoption du projet de territoire 2020-2026 le 30 septembre 2021, il a été décidé d'actionner un double levier dont l'impact avantagera la faisabilité des projections définies, à savoir la mutualisation d'une part, et l'adoption d'un pacte financier et fiscal d'autre part.

La mise en place d'un pacte financier et fiscal constitue une réelle opportunité pour renforcer et repenser la solidarité au sein du bloc communal.

Aujourd'hui, du fait de la contrainte financière qui s'accroît, l'enjeu du futur pacte financier et fiscal sera de maîtriser la coordination du levier fiscal, optimiser les ressources qui se raréfient et assurer la bonne adéquation des ressources avec les compétences exercées **et plus largement le projet de territoire dont le pacte financier et fiscal constitue un volet à part entière.**

Une étude a ainsi été confiée au cabinet Stratorial pour un montant de 10 350 €HT, dont l'objectif était de jeter les bases d'une nouvelle gouvernance financière partagée sur le territoire communautaire.

La démarche s'est structurée autour des 3 étapes ci-après :

- la réalisation d'un diagnostic financier et fiscal du bloc communal ;
- la réponse du territoire pour atteindre les objectifs fixés par le projet de territoire ;
- l'élaboration du pacte financier et fiscal.

Pour mémoire, au terme du diagnostic financier et fiscal il a été constaté que :

- les communes avaient une situation financière globalement saine avec des taux de pression fiscale relativement faible à l'exception d'Aubure. Le taux d'épargne brute moyen du territoire est supérieur à 18% ;
- la communauté était dans une situation financière saine mais fragile du point de vue du volume d'épargne dégagée. Elle a jusqu'à présent supporté le développement de ses charges sans hausse significative de ses recettes. Avec un taux d'épargne brute inférieur à 5% au cours de différents exercices de la période passée, il convient impérativement au vu du contexte et des besoins issus du projet de territoire de dégager des marges de manœuvre ;
- l'analyse prospective du budget communautaire a mis en évidence le besoin de dégager des marges de manœuvre durables (hausse de l'épargne brute) à hauteur de **400k€ minimum par an** pour financer l'intégralité du projet de territoire (ce niveau sera à actualiser une fois l'exercice 2022 clos) ;

Après une présentation de l'ensemble des leviers à disposition du territoire lors des séminaires des 18 juin et 11 septembre derniers, les élus ont proposé que le pacte financier et fiscal s'appuie sur les mesures suivantes :

- **Le dégagement de marges de manœuvre au sein du budget principal communautaire afin de conserver une capacité à investir :**
  - le relèvement du taux de taxe sur les propriétés bâties ;
  - le relèvement du taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires ;
  - la fixation de nouveaux seuils de base minimum de cotisation foncière des entreprises (délibération prise le 30 septembre dernier).

- **Un appui des communes dans la réalisation des investissements communautaires :**
  - la mise en œuvre d'une politique de fonds de concours ascendants, des communes en direction de la communauté de communes au titre du financement de projets d'investissements communautaires ;
  - la cession à l'euro symbolique de terrains ou de biens.

REÇU EN PREFECTURE
le 22/03/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20230316-2023_1_02-D

- **La mise en œuvre de partages de fiscalité :**
  - la mise en œuvre d'un partage des produits de la taxe d'aménagement ;
  - le partage des ressources supplémentaires de taxe sur le foncier bâti qui découlent de l'implantation de nouveaux locaux économiques au sein des zones d'activités.

- **La couverture de tout ou partie des charges communautaires existantes :**
  - - le budget pépinière est actuellement endetté. L'encours de cette dette serait supporté par les trois communes à l'origine de la création de ce budget.

- **Les mesures en matière de solidarité en direction des communes :**
  - - la mise en œuvre d'une politique de versement de fonds de concours en direction des communes en matière d'aménagement du territoire ;

- **Le niveau des attributions de compensation** (3,5M€) donnera lieu à discussion dans la mesure où il s'agit d'un levier potentiellement mobilisable pour recouvrer des marges de manœuvre.

  Ainsi, la réduction potentielle de l'attribution de compensation des communes ne peut être vue comme un mécanisme utilisé par défaut d'autres leviers. Il doit être le reflet d'un rééquilibrage des moyens mis à disposition de la communauté pour exercer les compétences transférées.

L'ensemble de ces dispositions sont reprises dans le projet de pacte financier et fiscal figurant en annexe.

Le Président précise que la loi de finances rectificative est revenue sur une réforme mise en place par la loi de finances pour 2022, qui imposait un partage de la taxe d'aménagement (TA) communale au bénéfice des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Il s'agit en effet désormais uniquement d'une possibilité. Il propose cependant d'orienter le choix politique vers le maintien de la délibération prise en conseil de communauté le 29 septembre dernier.

Pour le moment, 4 communes ont délibéré (les 3 dernières concernées délibèreront prochainement).

M. SIEGRIST intervient sur la question des attributions de compensation (AC) :

- Point 1.A : il ne retrouve pas dans le Pacte Financier et Fiscal l'esprit qu'il avait défendu le 24 novembre 2022 en séance des Commissions Réunies ;
- Point 1.B : les attributions de compensation ne figurent pas dans « la démarche mise en place du Pacte Financier et Fiscal ».
  Ont été identifiés les leviers, la réévaluation des bases CFE, mais le vecteur qui est à l'origine des richesses des communes n'y figure pas (pour M. SIEGRIST, les AC devraient figurer dans cette liste de pistes au même titre que les autres, et pas seulement si les premières pistes ne suffisent pas). Cela lui parait normal de les intégrer ; c'est un levier à discuter.

M. KLACK rappelle que c'est le Pacte Financier et Fiscal qui doit être voté ce soir. Les AC seront discutées au moment de la CLECT, et ne doivent pas figurer dans les premiers leviers à actionner.

M. CHRIST souligne le travail remarquable réalisé par Stratorial. Il ne voit pas d'intérêt à changer la proposition faite ; c'est un engagement pris par la CCPR.

Le Président partage les points de vue de M. CHRIST et M. KLACK, et précise qu'il n'y a aucune inquiétude à avoir (les décisions seront prises avec l'ensemble des élus).

M. BURGEL : le Pacte Financier et Fiscal est un document important. Est-ce que le fait d'indiquer une échéance des discussions ne pourrait pas être l'occasion de rallier tout le monde au vote ?

M. KLACK précise qu'il y aura des discussions et des choix à faire d'ici le 1er semestre 2023.

Le Président abonde en ce sens.

REÇU EN PREFECTURE
le 22/03/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20230316-2023_1_02-D

M. SIEGRIST revient sur le point IV. « Clauses de revoyure » : il propose de constater l'effet de ce pacte dans un délai de 6 ans. Mais cela paraît compliqué à mettre en œuvre, précise M. STAMILE, car l'assemblée délibérante ne sera plus la même dans 6 ans. Pour cette raison, c'est plus pertinent de faire un point bien avant.

Il rappelle que le Pacte Financier et Fiscal n'est pas obligatoire : c'est l'assemblée communautaire qui a décidé de le mettre en place en soutien du projet de territoire. Ce document pourra bien évidement être amené à évoluer, la clause de revoyure sera alors revue si besoin.

Mme RIEG demande pourquoi ne pas utiliser les attributions de compensation par défaut.

M. KLACK rappelle que les AC, c'est vraiment le dernier levier auquel nous toucherons ; nous utiliserons prioritairement les autres leviers existants.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

- *le pacte financier et fiscal tel que joint en annexe.*

ADOPTE
(2 CONTRE : M. SIEGRIST – MME GAY)
(2 ABSTENTIONS : MME DIEUAIDE – MME RIEG)

Mme DIEUAIDE précise qu'elle s'abstient dans le but de montrer le besoin de solidarité intercommunal, même s'il s'agit d'un projet. A ce stade, elle « ne veut plus des paroles mais des actes ».

M. KLACK répond qu'il est prévu que la CCPR mette en œuvre un esprit de solidarité intercommunal. C'est normal que tout ce dispositif fasse peur, c'est pour cette raison qu'il est important d'en discuter, tous ensemble.

3.2 RAPPORT QUINQUENNAL SUR LES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

RAPPEL LIMINAIRE

Les structures intercommunales fédératives - communautés de communes, communautés d'agglomération, communautés urbaines - sont placées d'emblée sous un régime de fiscalité propre.

Ce régime se décline en trois variantes distinctes :

- le régime de la Fiscalité Additionnelle (FA) ;
- le régime de la Fiscalité Additionnelle avec Fiscalité Professionnelle de Zone (FPZ) ;
- le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU).

Dans le régime de la FPU, qui est celui de la CCPR depuis le 1er janvier 2017 -, la Communauté de communes se substitue aux communes membres pour la gestion et la perception, sur l'ensemble de son périmètre, du produit de la fiscalité professionnelle, à savoir la Contribution Economique Territoriale.

Elle est composée :

- de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)
- de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)
- du produit de la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TAFNB)
- du produit des composantes de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER),

REÇU EN PREFECTURE
le 22/03/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20230316-2023_1_02-D

- de la compensation pour suppression de la part salaire (CSP),
- de la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM).

En pratique, cela veut dire que la Communauté de communes vote les taux d'imposition qu'elle veut voir appliquer, dans le respect des dispositions légales.

Spécialité fiscale

La Communauté de communes qui mène conformément à ses statuts une politique de développement économique se substitue – naturellement - à ses communes membres pour percevoir l'intégralité du produit de l'impôt économique local, outil de financement et d'orientation de sa politique.

Le périmètre des ressources fiscales des communes membres se retrouve en conséquence, circonscrit aux trois impôts ménages (TH, TFPB, TFPNB), qui sont quant à eux, plus adaptés au financement des services à la population qui restent majoritairement assurés par ces communes.

Neutralité budgétaire

En contrepartie de la perte du produit de l'impôt économique local, les communes perçoivent de la communauté une attribution de compensation (cf. infra). Ce reversement contribue à assurer, une neutralité budgétaire tant pour les communes que pour la communauté.

Les modalités d'évaluation et de versement sont fixées aux IV et V de l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts.

Suppression de la concurrence entre les communes

La perception de l'ensemble des produits de fiscalité professionnelle par la communauté et l'institution d'un taux unique de CFE sur l'ensemble du territoire permet de supprimer la concurrence entre les communes d'une même communauté pour l'attrait de nouvelles entreprises.

En effet, toutes les entreprises implantées sur le territoire d'une communauté à FPU sont soumises au même taux d'imposition (après une réduction des écarts de taux de CFE pouvant être étalée sur une période de 2 à 12 ans).

Création d'un espace de solidarité entre communes

L'option pour la FPU implique la création d'un espace de solidarité entre communes, qui se traduit par

- une « mutualisation des richesses » dans la mesure où les recettes supplémentaires, dégagées notamment par l'implantation de nouvelles entreprises ou par l'extension d'entreprises déjà existantes au moment de l'option pour la FPU, sont perçues par la communauté, avec
    - des incidences indirectes sur les communes par le biais des actions menées par la communauté, ou,
    - des incidences directes par le versement d'une dotation de solidarité communautaire ;
- une « mutualisation des pertes » dans la mesure où la communauté peut faire supporter à l'ensemble des communes membres la perte de produit d'impôt économique induite notamment par la délocalisation ou la fermeture d'une entreprise. Sans la FPU, seule la commune d'implantation supporterait la perte sèche de recettes.

A ce stade, il est utile de rappeler qu'une communauté de communes à fiscalité professionnelle unique, c'est :

- toujours une importance primordiale accordée à l'échelon communal dans l'intercommunalité,
- la recherche continue d'une gestion la plus efficiente possible,
- la garantie des ressources financières et fiscales, pour que ni l'intercommunalité, ni aucune communes ne perde à l'avenir sa capacité à agir.

REÇU EN PREFECTURE
le 22/03/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20230316-2023_1_02-D

L'attribution de compensation

Au moment du transfert de compétence, les communes doivent apporter à la communauté les moyens de financer l'intégralité des compétences transférées pour son compte.

En revanche les communes ne supportent pas la croissance des charges liées aux compétences transférées :

- la dynamique des charges est mutualisée et supportée par la dynamique des seules ressources communautaires,
- les charges supplémentaires nées de l'exercice d'une nouvelle compétence ou l'amélioration du service incombent à la communauté.

Par ailleurs, en FPU, les budgets communaux subissent deux impacts directs :

- en recettes, le transfert des produits de la fiscalité économique à la Communauté de communes se traduit par un « manque à percevoir »,
- en dépenses, le transfert de nouvelles compétences à l'échelon communautaire se traduit par une diminution de charges

Ainsi, de façon **à neutraliser instantanément** l'impact de ces transferts sur les budgets communaux, un mécanisme d'attribution de compensation (AC) est institué.

Concrètement, un bilan produits transférés - charges transférées est réalisé et en fonction du résultat de ce bilan :

- soit la communauté verse une attribution de compensation à la commune (correspondant à son manque à percevoir net) – on parle d'AC positive,
- soit la commune verse à la communauté une attribution de compensation (cas observé lorsque la commune transfère à la communauté plus de charges que de produits) – on parle d'AC négative.

Si l'évaluation des produits transférés est facilement réalisable à partir des états fiscaux et fiches DGF de chaque commune, l'évaluation des transferts de charges requiert la mise en œuvre d'une procédure particulière encadrée par la loi ; c'est le rôle de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

LE RAPPORT QUINQUENNAL

Ce qui dit la loi

L'article 148 de la loi de finances pour 2017 a modifié le régime des attributions de compensation (10ème alinéa du 2° du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts) et a prévu une mesure d'information aux communes sur l'évolution des attributions de compensation (AC).

Ainsi tous les cinq ans, le président de l'intercommunalité doit présenter un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'EPCI.

Ce rapport donne lieu à un débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres.

Cette disposition est entrée en vigueur à compter de la date de publication de la loi de finances pour 2017, ce qui signifie que les EPCI ont jusqu'au 30 décembre 2021 pour établir, présenter et délibérer sur ce rapport.

Il s'agit d'un moment privilégié d'information, de dialogue et de concertation entre l'EPCI et les communes membres sur leurs relations financières au regard des compétences exercées par l'intercommunalité. Cela peut également s'intégrer dans le cadre de la préparation ou de la révision d'un pacte financier et fiscal.

Rappelons que l'attribution de compensation est figée : elle correspond à la différence entre la fiscalité transférée (« AC fiscale ») et les charges transférées (« AC charges ») évaluées à l'instant T.

REÇU EN PREFECTURE
le 22/03/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20230316-2023_1_02-D

La neutralité financière est donc assurée à l'instant T, mais en fonction de l'évolution de la fiscalité perçue par la communauté et de l'évolution du coût de la compétence transférée supporté par la communauté, il en résulte une différence.

Ainsi, en cas d'évolution des charges transférées supérieure à celle des ressources, il revient à la communauté de trouver les moyens de financer ces charges devenues communautaires, l'équilibre des charges transférées n'étant plus assuré. C'est donc plus précisément la seconde composante de l'AC, « l'AC charges » qui est susceptible de faire l'objet d'une révision.

Le dernier alinéa du 2° du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, issu de la LFI 2017, prévoit simplement un débat et une délibération autour du rapport « sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'établissement public de coopération intercommunale ».

Ce rapport doit par ailleurs être transmis aux communes membres de l'EPCI. Quelles que soient les conclusions du rapport, elles n'emporteront pas de révision automatique des attributions de compensation : la modification des attributions de compensation, hors cadre du transfert de compétence, reste limitée et soumise à des conditions de majorité particulières. Ainsi, le recours à la « révision libre » nécessite des délibérations concordantes du conseil communautaire (majorité des deux tiers) et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la CLETC.

Le bilan quinquennal, un nouvel outil pour alimenter les travaux du pacte financier et fiscal

Ce bilan quinquennal constitue un élément de diagnostic financier supplémentaire. Aux côtés des traditionnelles analyses financières rétro-prospectives des communes et de la communauté, du diagnostic fiscal du territoire et du bilan de la solidarité communautaire, il va permettre :

- de mesurer la part représentée par les attributions de compensation parmi les dépenses de la communauté. Pour de nombreux EPCI, elles participent à la rigidité structurelle de leurs charges de fonctionnement au regard de leur caractère difficilement compressible, et rendent de ce fait plus difficile le dégagement de marges de manœuvre ;
- de s'assurer de la bonne application des dispositions de l'article 1609 nonies C, qui détaillent les règles d'évaluation des dépenses de fonctionnement non liées à l'équipement et du coût des dépenses liées à l'équipement ;
- d'apprécier la dynamique des charges transférées par rapport à la croissance des ressources communautaires, dont l'équilibre constitue le principe fondateur du régime de la FPU. Les écarts identifiés, il reste à les expliquer : omissions de charges dans l'évaluation initiale des charges transférées, choix des périodes de référence, accords issus d'un ancien pacte financier et fiscal conduisant à une retenue partielle des charges transférées sur l'AC de la commune transférante, évolution du niveau de service une fois la compétence intercommunalisée, modification de la politique tarifaire, diminution des financements extérieurs, accroissement de la réglementation impliquant des dépenses supplémentaires, crise sanitaire…

Ce bilan permettra ainsi de mettre en perspective l'évolution des équilibres financiers de la communauté sur la période passée avec le financement des compétences transférées. Sur cette base, les débats à venir pourront porter sur les règles d'évaluation des futurs transferts de compétences, la révision éventuelle d'attributions de compensation pour intégrer un coût des charges transférées plus proche de celui qui est supporté par l'EPCI, et la mise en œuvre de leviers d'action du pacte adaptés. La portée de ce bilan sera d'autant plus grande qu'il aura été partagé avec pédagogie, notamment vers les nouveaux élus.

Une des clés de réussite de la démarche repose dans la capacité de la communauté à évaluer ce que lui coûte la compétence, en intégrant les charges directes, mais également indirectes, régulièrement sous-évaluées lors des travaux de la CLETC. Cette nouvelle obligation milite donc en faveur du déploiement du contrôle de gestion dans les collectivités : outre l'alimentation du rapport [illegible] à un rythme plus fréquent) sur les charges transférées, cette fonction permettra

REÇU EN PREFECTURE
le 22/03/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20230316-2023_1_02-D

de connaître les coûts des politiques publiques et de s'assurer que les ressources sont utilisées avec efficience et efficacité.

SUITE A DONNER

Au regard de l'obligation réglementaire de présenter tous les cinq ans un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au titre des dépenses liées à l'exercice des compétences transférées à l'EPCI, soit en l'espèce pour la CCPR avant le 31 décembre 2021, le conseil de communauté du 9 décembre 2021 avait néanmoins décider d'en débattre dès lors que les travaux sur le pacte financier et fiscal seraient achevés.

Le cabinet Stratorial nous a accompagnés pour la réalisation de ce rapport que vous trouverez en annexe.

M. KLACK précise que des discussions seront à prévoir concernant la prise en charge des frais des structures dont l'équilibre de répartition n'est aujourd'hui plus d'actualité (auparavant 1/3 CCPR - 1/3 CAF - 1/3 parents).

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

1° PREND ACTE

- *de la présentation et du débat relatifs au rapport quinquennal sur les attributions de compensation versées entre 2017 et 2021 ci-annexé ;*

2° AUTORISE

- *Monsieur le Président ou son représentant délégué à engager toute démarche et à signer tout acte rendu nécessaire pour l'application de la délibération.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

3.3 FIXATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2022

La Fiscalité Professionnelle Unique est en vigueur sur le territoire communautaire depuis le 1er janvier 2017.

Dans ce cadre, et à l'appui du rapport définitif rendu par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) en sa séance du 10 juillet 2017, le Conseil de Communauté du 28 septembre 2017 avait fixé le montant des attributions de compensation de toutes les communes membres.

Par délibération du 13 décembre 2018, il avait été décidé de fixer les AC définitives 2018 au même niveau que celles fixées au titre de l'exercice 2017.

Par délibération du 27 juin 2019, certains ajustements ont en revanche été actés compte tenu des résultats dégagés et constatés après deux exercices budgétaires - 2017 & 2018 – du budget annexe Pépinière.

Ainsi, et après avis de la CLETC en date du 12 juin 2019, le Conseil de Communauté - par délibération susvisée -, avait statué - au titre de l'exercice 2019 -, sur la révision des attributions de compensation des communes de Guémar, Bergheim et Ribeauvillé à hauteur de 16 000 € chacune.

Dans le même avis, la CLETC avait également proposé qu'à compter de 2020, ce montant soit ramené à 8 000 € chacune, ce que les communes concernées avaient accepté.

REÇU EN PREFECTURE
le 22/03/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20230316-2023_1_02-D

Cependant, au respect des conclusions figurant dans le pacte financier et fiscal devant être adopté lors de cette même séance, il est proposé de revenir à la situation initiale au moment du passage à la FPU.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

1° ARRETE

- *les attributions de compensation définitives pour l'exercice 2022 à un montant total de 3 504 075 € selon le tableau de répartition entre les communes ci-dessous :*

Communes	*Pour mémoire – AC définitives*		AC définitives 2022
	2020	*2021*	
Aubure	*9 749*	*9 749*	9 749
Beblenheim	*118 767*	*118 767*	118 767
Bennwihr	*377 728*	*377 728*	377 728
Bergheim	*1 877*	*1 877*	9 877
Guémar	*613 385*	*613 385*	621 385
Hunawihr	*40 281*	*40 281*	40 281
Illhaeusern	*68 255*	*68 255*	68 255
Mittelwihr	*96 638*	*96 638*	96 638
Ostheim	*114 678*	*114 678*	114 678
Ribeauvillé	*1 389 147*	*1 389 147*	1 397 147
Riquewihr	*355 085*	*355 085*	355 085
Rodern	*12 330*	*12 330*	12 330
Rorschwihr	*6 590*	*6 590*	6 590
Saint-Hippolyte	*190 796*	*190 796*	190 796
Thannenkirch	*50 180*	*50 180*	50 180
Zellenberg	*34 588*	*34 588*	34 588
TOTAL	***3 480 075 €***	***3 480 075 €***	**3 504 075 €**

2° RELEVE

- *que cette délibération adoptée sur le fondement des règles dérogatoires de détermination des charges de transfert devra recueillir une majorité qualifiée des 2/3 des suffrages exprimés ;*

3° CHARGE

- *le Président ou son représentant de la notification et de l'exécution de la présente ;*

ADOPTE A L'UNANIMITE

REÇU EN PREFECTURE
le 22/03/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20230316-2023_1_02-D

3.4 AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2023

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de :

- mettre en recouvrement les recettes, engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;
- mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance durant cette période ;
- engager, liquider et mandater les **dépenses nouvelles d'investissement,** dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, **sur autorisation de l'organe délibérant précisant le montant et l'affectation des crédits.** Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Cette dernière disposition **ne s'applique pas aux restes à réaliser** de la section d'investissement arrêtés à la clôture de l'exercice précédent et correspondant aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre durant cet exercice. Ces derniers peuvent en effet faire l'objet d'une réalisation dès la transmission d'un état récapitulatif au comptable.

Le budget primitif 2023 sera soumis au vote du Conseil de Communauté lors de la séance plénière au printemps 2023 et postérieurement au Débat d'Orientation Budgétaire qui se tiendra au mois de février.

Aussi et afin d'assurer la continuité normale de la gestion financière de la Communauté de Communes et d'honorer les dépenses d'investissement jusqu'à cette date pour faire face à des besoins d'équipement urgents, il est proposé d'autoriser M. le Président à engager, liquider, mandater et donc payer des dépenses d'investissement dans la limite de 25% des investissements budgétés l'année précédente selon le détail figurant dans l'état annexe.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

1° AUTORISE

- *conformément à l'article L.1612-1 alinéa 3 du CGCT, Monsieur le Président, en tant qu'ordonnateur, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du prochain budget, dans la limite du quart des crédits ouverts dans cette section au titre du budget 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette à raison d'un montant global de 152 903,75 €, réparti sur le budget principal et selon l'affectation définie dans l'état annexe ;*

ADOPTE A L'UNANIMITE

REÇU EN PREFECTURE
le 22/03/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20230316-2023_1_02-D

3.5 DECISION MODIFICATIVE DES BUDGETS DE L'EXERCICE 2022 - BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°3

Dans sa séance du 7 avril 2022, le Conseil de Communauté avait approuvé les budgets primitifs de l'exercice 2022.

Une décision modificative est cependant nécessaire pour les motivations suivantes :

- Les recettes perçues au titre de la Taxe de Séjour s'avèrent être plus élevées que les prévisions. Afin de pouvoir rattacher le total des remboursements dus de la Taxe Additionnelle auprès de la CEA au titre de l'exercice 2022, nous prévoyons un montant complémentaire de 17 000€.

- Le Casino vient de clôturer son exercice au 31.10.2022, et à ce jour nous avons déjà atteint les prévisions en recettes au titre de l'année 2022. Nous devons donc ouvrir des crédits supplémentaires pour le reversement auprès de la Commune de Ribeauvillé pour leur quote-part, soit les 2/3 des recettes perçues et estimées pour les mois d'octobre, novembre et décembre 2022 (soit 435 600€), ainsi que pour les recettes perçues au titre des Jeux en Ligne (soit 89 400€).

- La gestion des transports scolaires a été reprise totalement par la Région à compter de la rentrée scolaire de Septembre 2022. Une quote-part reste à notre charge, à savoir la pause méridienne pour les RPI. Nous devons ainsi prévoir le versement d'une subvention correspondante de 40 000€. Elle concerne la période du 1er trimestre scolaire 2022/2023 (septembre à décembre).

- Afin de régulariser des frais d'études datant de 2015 qui concernent le périscolaire de Ribeauvillé et sur demande du Service de Gestion Comptable, il convient de les basculer au compte d'immobilisations en cours par opération d'ordre budgétaire en prévoyant des crédits au chapitre 041 pour un montant de 6 800 €.

Section de FONCTIONNEMENT					
				Dépenses	
FIN 7398	95	Reverst Restitutions et Prélèvements Divers	TOUR	17 000	
FIN 739213	01	Reverst du Prélèvt du bloc Communal sur le produits brut des jeux	THERM	525 000	
TOTAL CHAPITRE 014 Atténuations de Produits				**542 000**	
ADM 65732	252	Versement subvention de Fonctionnement à la Région - Transp Scol 1 trim 2022/2023	TRS	40 000	
TOTAL CHAPITRE 65 Autres Charges de Gestion Courante				**40 000**	
					Recettes
FIN 7362	95	Taxes de Séjour	TOUR		17 000
FIN 7364	01	Prélèvement sur les Produits des Jeux	THERM		435 600
FIN 7328	01	Autres Reversements de Fiscalité - Jeux en ligne Casino	THERM		89 400
TOTAL CHAPITRE 73 Impôts et Taxes					**542 000**
FIN 7472	252	Participation Région - Transports Scolaires 1 trim 2022/2023	TRS		40 000
TOTAL CHAPITRE 74 Dotations et Participations					**40 000**
TOTAL Section de FONCTIONNEMENT				**582 000**	**582 000**

REÇU EN PREFECTURE
le 22/03/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20230316-2023_1_02-D

Section d' INVESTISSEMENT				
			Dépenses	
FIN2313	FRAIS ETUDES - LOCAUX ALSH RIBEAUVILLE	PERIRIBEAU	6 800	
TOTAL CHAPITRE 041 Opérations Patrimoniales			6 800	
				Recettes
FIN2031	FRAIS ETUDES - LOCAUX ALSH RIBEAUVILLE			6 800
Total Chapitre 041 Opérations Patrimoniales				6 800
TOTAL Section d'INVESTISSEMENT			6 800	6 800

TOTAL GENERAL DE LA DBM	588 800	588 800

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

- *la décision modificative n°3 du budget principal de l'exercice 2022 conformément aux écritures figurant dans ci-dessus.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

3.6 CASINO DE RIBEAUVILLE – PRINCIPE D'ENGAGEMENT D'UNE PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Le 6 avril 2001, la Communauté de communes de Pays de Ribeauvillé a signé avec la Société d'Exploitation du Complexe Touristique de Ribeauvillé une convention de délégation de service public portant sur la conception, le financement, la construction, l'exploitation et l'entretien d'un complexe touristique situé Route Départementale 106 à Ribeauvillé, comprenant les activités indissociables suivantes :

- un casino (jeux, restauration, animation) ;
- un hôtel de catégorie trois étoiles, de 50 chambres au moins ;
- des places de stationnement ;
- un centre de balnéothérapie

L'exploitation de ce complexe touristique participe au rayonnement culturel et touristique du territoire et permet, en outre, de percevoir des recettes tirées :

- de l'occupation du domaine public ;
- du produit brut des jeux pratiqués dans le casino
- d'une contribution au développement touristique du territoire.

Ces retombées financières sont aujourd'hui partagées entre la Communauté de communes et la Commune de Ribeauvillé, selon les modalités prévues par la convention de répartition signée entre les deux parties en 2001.

Cette délégation a été conclue pour une durée initiale de dix-huit ans à compter de la première autorisation des jeux délivrée par les autorités compétentes au délégataire.

REÇU EN PREFECTURE
le 22/03/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20230316-2023_1_02-D

Cette première autorisation a été délivrée au délégataire le 9 décembre 2004, portant la durée initiale du contrat jusqu'au 8 décembre 2022.

Face à la crise sanitaire liée à la pandémie de COVID-19, et des mesures successives de fermetures du complexe en découlant, la délégation a été prolongée, par avenant, d'une durée de 10 mois supplémentaire, portant son terme au 31 octobre 2023.

Au regard des avantages tirés de l'exploitation de ce complexe touristique sur le territoire de la Communauté de communes, il est proposé de procéder au renouvellement du contrat de délégation de service public et de l'occupation du complexe. A cette fin, l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales, précise que l'assemblée délibérante doit se prononcer sur le recours à une délégation de service public.

Toutefois, la Communauté de communes du Pays de Ribeauvillé ne relevant pas des dispositions de l'article L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales, cette dernière est exonérée de solliciter l'avis de la Commission consultative des services publics locaux.

Par ailleurs, le Comité social territorial n'a pas à être saisi préalablement au lancement de la procédure de passation de la délégation de service public pour l'exploitation du casino dès lors que l'activité en cause, d'une part, ne peut être exploitée par une collectivité territoriale en régie et, d'autre part, fait déjà aujourd'hui l'objet d'une gestion déléguée.

Le document à l'appui duquel devra donc statuer le Conseil de Communauté et fondant sa décision de principe relative au recours à une délégation de service public pour l'exploitation du complexe casinotier touristique de Ribeauvillé figure en annexe 1 du présent rapport.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

1° AUTORISE

- *les jeux sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Ribeauvillé ;*

2° SE PRONONCE

- *par conséquent sur le principe d'engagement d'une procédure de délégation de service public dans le cadre de l'exploitation du complexe casinotier touristique de Ribeauvillé conformément aux modalités détaillées développées dans le Rapport initial de présentation prévu à l'article L.1411-4 du CGCT figurant en annexe contenant plus particulièrement les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire, et en application des dispositions législatives et règlementaires fixées aux articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du CGCT ;*

3° CHARGE

- *à cet effet Monsieur le Président en tant que représentant de l'autorité délégante et sous le contrôle de la Commission d'Ouverture des Plis instituée par délibération du 23 juillet 2020 d'organiser cette procédure au respect des règles de publicité et de mise en concurrence et de mener les négociations avec les candidats en l'autorisant non limitativement à signer tout document se rapportant à ces différentes phases préalables ;*

4° PREND ENFIN ACTE

- *en vertu du dernier alinéa de l'article L.1411-5 I. du CGCT, que Monsieur le Président, en sa qualité de représentant de l'autorité délégante habilitée à signer le contrat de délégation de service public, saisira au terme de la procédure de consultation et de négociations l'organe délibérant du choix du délégataire à l'appui du Rapport de Présentation final visant à la désignation définitive du délégataire.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

REÇU EN PREFECTURE
le 22/03/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20230316-2023_1_02-D

4 AFFAIRE DU PERSONNEL

4.1 APPROBATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE RIBEAUVILLE – CREATION ET SUPPRESSION D'EMPLOIS PERMANENTS

Les pratiques passées portant sur la création de postes se référaient uniquement aux grades, sans définir ni préciser les missions attachées à l'emploi créé. Ces pratiques ne répondaient pas totalement aux exigences légales, qui imposent à la collectivité de préciser la nature des emplois créés et d'en définir le contenu. La notion d'emploi renvoie en effet aux missions confiées à l'agent alors que le grade se définit comme le titre qui confère à son titulaire vocation à occuper certains emplois.

Il est proposé de clarifier la situation en supprimant l'ensemble des postes et en créant les emplois correspondants afin de les faire correspondre aux exigences légales. Ces créations d'emplois n'emporteront pas de recrutement de personnel supplémentaire.

Toutefois dans le cadre des derniers recrutements au sein de la collectivité suite au départ de plusieurs agents (mutation, retraite, non renouvellement de CDD), il y a lieu de recalibrer certains postes et également de supprimer des postes vacants.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

1. **La création des emplois permanents suivants :**

- **Service Piscine**

  Création d'un emploi Chargé/Chargée de propreté des locaux et d'accueil relevant des grades de :
  - Adjoint technique
  - Adjoint technique principal 2ème classe
  - Adjoint technique principal 1ère classe
  - Adjoint administratif
  - Adjoint administratif principal 2ème classe
  - Adjoint administratif principal 1ère classe

  A raison d'une durée hebdomadaire de service de 28 heures et 00 minutes (soit 28/35ème), compte tenu de la réorganisation du service suite à une mobilité interne.

- **Service Enfance**

  Création de deux emplois d'Animateur en accueil de loisirs /assistant éducation petite enfance relevant des grades de :
  - Adjoint animation territorial
  - Adjoint animation principal de 2ème classe
  - Adjoint animation principal de 1ère classe

  A raison d'une durée hebdomadaire de service de 28 heures et 00 minutes (soit 28/35ème), compte tenu de la nécessité de recalibrer ces emplois.

  Création d'un emploi d'Accompagnatrice/Accompagnateur de Bus relevant des grades de :
  - Adjoint animation territorial
  - Adjoint animation principal de 2ème classe
  - Adjoint animation principal de 1ère classe
  - Agent social territorial principal de 1ère classe

REÇU EN PREFECTURE
le 22/03/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20230316-2023_1_02-D

- Agent social territorial principal de 2ème classe
- Agent social territorial
- Adjoint technique
- Adjoint technique principal 2ème classe
- Adjoint technique principal 1ère classe

A raison d'une durée hebdomadaire de service de 06 heures et 30 minutes (soit 6.5/35ème), compte tenu du besoin au niveau du RPI Beblenheim Hunawihr.

- **Service Direction**

Création d'un emploi de Secrétaire de Mairie Itinérant(e) relevant des grades :

- Attaché
- Attaché principal
- Rédacteur
- Rédacteur principal 2ème classe
- Rédacteur principal 1ère classe
- Adjoint administratif
- Adjoint administratif principal 2ème classe
- Adjoint administratif principal 1ère classe

A raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures et 00 minutes (soit 35/35ème), compte tenue de la création d'un service commun intitulé « Secrétariat de Mairie itinérant» dont l'objectif vise à assurer la gestion administrative de certaines communes membres, soit en cas d'indisponibilité du secrétaire de mairie titulaire, soit en renfort de ce dernier au besoin.

2. La suppression des emplois permanents suivants :

- **Service Enfance**

Suppression de deux emplois d'Animateur en accueil de loisirs /assistant éducation petite enfance relevant des grades de :

- Adjoint animation territorial
- Adjoint animation principal de 2ème classe
- Adjoint animation principal de 1ère classe

A raison d'une durée hebdomadaire de service de 20 heures et 00 minutes (soit 20/35ème), compte tenu de la nécessité de recalibrer ces emplois.

Suppression de deux emplois d'Animateur en accueil de loisirs /assistant éducation petite enfance relevant des grades de :

- Adjoint animation territorial
- Adjoint animation principal de 2ème classe
- Adjoint animation principal de 1ère classe

A raison d'une durée hebdomadaire de service de 8 heures et 45 minutes (soit 8.75/35ème), compte tenu de la nécessité de recalibrer ces emplois.

Suppression d'un emploi d'Animateur en accueil de loisirs /assistant éducation petite enfance relevant des grades de :

- Adjoint animation territorial
- Adjoint animation principal de 2ème classe
- Adjoint animation principal de 1ère classe

A raison d'une durée hebdomadaire de service de 17 heures et 30 minutes (soit 17.5/35ème), compte tenu de démission de l'agent.

REÇU EN PREFECTURE
le 22/03/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20230316-2023_1_02-D

Suppression d'un emploi d'Animateur relevant des grades de :

- Animateur territorial
- Animateur principal de 2ème classe
- Animateur principal de 1ère classe

A raison d'une durée hebdomadaire de service de 17 heures et 30 minutes (soit 17.5/35ème), compte tenu du reclassement professionnel de l'agent.

2° DECIDE

- *de supprimer l'ensemble des postes figurant en annexe 1 et de créer les emplois correspondants figurant en annexe 2 afin de les faire correspondre aux exigences légales ;*

3° PRECISE

- *que ces créations d'emplois n'emporteront pas de recrutement de personnel supplémentaire ;*

4° AUTORISE PAR AILLEURS

- *d'une manière générale Monsieur le Président à procéder aux recrutements et aux nominations correspondantes afin de pourvoir les emplois prévus dans le cadre susvisé ;*

5° PROCEDE PAR CONSEQUENT

- *à la mise à jour du tableau des effectifs du personnel de la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé selon les considérations évoquées ;*

ADOPTE A L'UNANIMITE

5 ENVIRONNEMENT

5.1 APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC CYCLEVIA DANS LE CADRE DE LA NOUVELLE FILIERE REP « HUILES MINERALES » EN DECHETERIES

CYCLEVIA est agréé par l'Etat depuis le 23 mars 2022 en tant qu'éco-organisme pour la gestion des huiles minérales et synthétiques usagées.

Rétroactivement depuis le 1er janvier 2022, l'enlèvement des huiles minérales en déchèterie est donc prise en charge financièrement par cette filière REP.

Le conventionnement est ouvert aux collectivités territoriales depuis septembre 2022.

La convention jointe en annexe a pour objet de régir les relations juridiques, techniques et financières entre la CCPR et CYCLEVIA.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

- *la convention entre l'éco-organisme CYCLEVIA et la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé jointe en annexe ;*

REÇU EN PREFECTURE
le 22/03/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20230316-2023_1_02-D

2° AUTORISE

- *Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération, en particulier la convention et ses avenants éventuels.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

5.2 APPROBATION DES CONVENTIONS AVEC ECO-MOBILIER DANS LE CADRE DES NOUVELLES FILIERES REP « JEUX-JOUETS » ET « ARTICLES BRICOLAGE ET JARDIN CATEGORIE NON-THERMIQUE » EN DECHETERIES

Dans le cadre de l'extension des filières à *Responsabilité Elargie du Producteur*, l'Etat a agréé l'éco-organisme Eco-Mobilier pour la mise en place de nouvelles filières en déchèteries :

- **Filière Jeux-Jouets** issus des ménages
- **Filière Articles de Bricolage et de Jardin catégorie non-thermique** issus des ménages

Ces flux de déchets ménagers feront progressivement l'objet d'une collecte séparée en déchèteries, en vue d'une meilleure valorisation et d'un réemploi via les structures de l'Economie Sociale et Solidaire.

Les conventions jointes en annexe ont ainsi pour objet de régir les relations juridiques, techniques et financières entre la CCPR et Eco-Mobilier.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

- *les conventions entre l'éco-organisme Eco-Mobilier et la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé jointes en annexe ;*

2° AUTORISE

- *Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération, en particulier la convention et ses avenants éventuels.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

5.3 APPROBATION DE LA MODIFICATION DES CONVENTIONS AVEC OCAD3E POUR LES FILIERES DEEE ET LAMPES USAGEES

La CCPR est actuellement signataire de deux conventions avec OCAD3E, l'organisme coordonnateur agréé par l'Etat pour la filière de reprise des Lampes usagées et pour la filière de reprise des déchets d'équipement électriques et électroniques ménagers (DEEE).

Or, à compter du 1er juillet 2022, l'organisation des relations contractuelles et financières entre les collectivités territoriales et les éco-organismes des filières citées ci-dessus est modifiée (arrêté du 27 octobre 2021).

REÇU EN PREFECTURE
le 22/03/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20230316-2023_1_02-D

Suite à ces modifications relatives aux cahiers des charges des éco-organismes, il est demandé à la CCPR de signer, avec effet rétroactif au 1er juillet 2022, les documents suivants :

- Acte constatant la cessation de la convention relative aux Lampes usagées collectées par la Collectivité ;
- Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de lampes, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets ;
- Acte constatant la cessation de la convention de collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) Version 2021 ;
- Contrat relatif à la prise en charge des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation (*Version Juillet 2022).*

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

1° CONSTATE

- *la cessation, à compter du 30 juin 2022 à minuit, de la convention intitulée « Convention de collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) Version 2021 » anciennement conclue avec OCAD3E ;*

2° AUTORISE

- *Monsieur le Président à signer avec OCAD3E l'acte intitulé « Acte constatant la cessation de la convention de collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) Version 2021 » dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;*

3° APPROUVE

- *le contrat intitulé « Contrat relatif à la prise en charge des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation - Version Juillet 2022 » ;*

4° AUTORISE

- *Monsieur le Président à signer le contrat intitulé « Contrat relatif à la prise en charge des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation - Version Juillet 2022 », qui prendra effet de manière rétroactive à compter du 1er juillet 2022 et dont un exemplaire est annexé à la présente délibération, avec ECOSYSTEM, en présence de ECOLOGIC qui intervient audit contrat en le cosignant afin de souscrire l'engagement prévu à l'article 5 dudit contrat ;*

5° CONSTATE

- *la cessation, à compter du 30 juin 2022 à minuit, de la convention intitulée « Convention relative aux Lampes usagées collectées par les communes et établissements publics de coopération intercommunale » anciennement conclue avec OCAD3E ;*

6° AUTORISE

- *Monsieur le Président à signer avec OCAD3E l'acte intitulé « Acte constatant la cessation de la convention relative aux Lampes usagées collectées par les communes et établissements publics de coopération intercommunale» dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;*

REÇU EN PREFECTURE
le 22/03/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20230316-2023_1_02-D

7° APPROUVE

- *le contrat intitulé « Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de lampes, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets » ;*

8° AUTORISE

- *Monsieur le Président à signer avec ECOSYSTEM le contrat intitulé « Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de lampes, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets » qui prendra effet de manière rétroactive à compter du 1er juillet 2022 et dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

5.4 REVISION DU REGLEMENT DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la CCPR a été institué le 5 juillet 2012 ainsi que son règlement de service précisant les conditions et modalités des contrôles règlementaires à effectuer pour le suivi des installations d'ANC situées sur le territoire de la Communauté de Communes.

L'objectif premier était de recenser et classifier toutes les installations d'ANC au regard des critères de conformité édictées dans l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'ANC.

A noter que le règlement du 5 juillet 2012 ne fait pas de distinction de périodicité de contrôle entre une installation conforme, une installation de conformité globale acceptable et une installation non conforme mais ne présentant pas de danger pour la santé des personnes (voir tableau ci-après).

A contrario, l'article 7 de l'arrêté du 27 avril 2012 précise bien que les périodicités des contrôles-diagnostics périodiques peuvent être modulées selon les critères suivants :

- *« les constatations effectuées par le SPANC lors du dernier contrôle »*
  autrement dit selon l'état de conformité de l'installation d'ANC
- *« le type d'installation »*
  autrement dit selon la nature de l'installation : filières traditionnelles utilisant le pouvoir épurateur du sol (épandages), filtre planté agréé, filtre compact, microstation,…
- *« ses conditions d'utilisation »* : nombre d'Equivalent-Habitants (EH), résidence principale/secondaire,…

Cet article précise également :

« Dans le cas des installations nécessitant un entretien plus régulier, notamment celles comportant des éléments électromécaniques, le SPANC peut décider :

- *soit de procéder à des contrôles plus réguliers si un examen fréquent des installations est nécessaire pour vérifier la réalisation de l'entretien, des vidanges et l'état des installations ;*
- *soit de ne pas modifier la fréquence de contrôle avec examen des installations mais de demander au propriétaire de lui communiquer régulièrement entre deux contrôles, les documents attestant de la réalisation des opérations d'entretien et des vidanges »*

Ainsi, et à l'instar d'autres collectivités, il est proposé de fixer à compter du 1er janvier 2023, des nouvelles périodicités concernant les contrôle-diagnostics périodiques.

A noter que cette manière de procéder a aussi et surtout pour objectif d'inciter à l'entretien des installations d'ANC. En effet, les périodicités de base pourront être prolongées entre 2 et 6 ans en fonction de la nature de l'installation d'ANC et de l'entretien réalisé par son propriétaire.

REÇU EN PREFECTURE
le 22/03/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20230316-2023_1_02-D

Concernant les installations d'ANC supérieure à 20 Equivalents-Habitants (EH) mais inférieure à 200 EH, celle-ci relève de l'arrêté du 21 juillet 2015 qui prévoit un suivi plus régulier par le SPANC et une auto-surveillance annuelle du propriétaire.

Par ailleurs, il est également proposé des modifications mineures du règlement de service concernant notamment les procédures de contrôles et les situations particulières auxquelles le SPANC peut être confrontées.

Etat de conformité de l'installation d'ANC :	**Règlement du SPANC du 05/07/12**	**Règlement du SPANC à compter du 01/01/2023**	
		Périodicité de base	Prolongation éventuelle
Installation d'ANC conforme *voire présentant un sous-dimensionnement mineur d'un ou plusieurs de ses éléments constitutifs et/ou présentant un ou plusieurs défauts mineurs de conception, d'usure, de fonctionnement ou d'entretien* ***CCPR : 209 installations (29.4%) au 01/01/22***	*10 ans*	Filières traditionnelles utilisant le pouvoir épurateur du sol et Filtre planté agréé : **8 ans**	Filières traditionnelles utilisant le pouvoir épurateur du sol : **2 ans** si transmission d'au moins un justificatif de vidange sur la période de base précédente de 8 ans Filtre planté agréé : **2 ans** si transmission de justificatifs d'entretien sur la période de base précédente de 8 ans
		Filtre compact agréé : **6 ans**	**4 ans** si transmission de justificatifs d'entretien sur la période de base précédente de 8 ans
		Microstation agréé : **4 ans**	**4 ans** si transmission d'au moins un justificatif de vidange sur la période de base précédente de 4 ans **6 ans** si transmission d'au moins un justificatif de vidange ainsi que des justificatifs de maintenance sur la période de base précédente de 4 ans
Installation d'ANC de conformité globale acceptable *mais présentant un sous-dimensionnement important d'un ou plusieurs de ses éléments constitutifs et/ou présentant un ou plusieurs défauts importants de conception, d'usure, de fonctionnement ou d'entretien* ***CCPR : 75 installations (10,5%) au 01/01/22***		Filières traditionnelles utilisant le pouvoir épurateur du sol : **6 ans**	**2 ans** si transmission d'au moins un justificatif de vidange sur la période de base précédente de 6 ans

REÇU EN PREFECTURE
le 22/03/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20230316-2023_1_02-D

Installation d'ANC non conforme car incomplète ou inadaptée présentant un sous-dimensionnement significatif d'un ou plusieurs de ses éléments constitutifs et/ou présentant un ou plusieurs défauts majeurs de conception, d'usure, de fonctionnement ou d'entretien **mais ne présentant pas de danger pour la santé des personnes** ou de risque environnemental avéré ***CCPR : 243 installations (10,5%) au 01/01/22***		**6 ans** Délai de réhabilitation : maximum 1 an maximum après la date du prochain acte de vente	
Installation d'ANC non conforme car incomplète ou inadaptée présentant un sous-dimensionnement significatif d'un ou plusieurs de ses éléments constitutifs et/ou présentant un ou plusieurs défauts majeurs de conception, d'usure, de fonctionnement ou d'entretien **et présentant un danger pour la santé des personnes** ou un risque environnemental avéré ***CCPR : 112 installations (15,7%) au 01/01/22***	4 ans (suspendu durant l'opération groupée de réhabilitation 2015-2022 proposée aux propriétaires)	**4 ans** (au terme du délai de réhabilitation obligatoire par le propriétaire)	(Possibilité de relance(s) du propriétaire et de mise en application de l'astreinte financière prévue à l'article L1331-7 du Code de la Santé Publique)
Absence d'installation d'ANC ***CCPR : 73 installations (10,3%) au 01/01/22***		**4 ans**	(Possibilité de relance(s) du propriétaire et de mise en application de l'astreinte financière prévue à l'article L1331-7 du Code de la Santé Publique)
Installation d'ANC **> 20 EH** **(et < 200 EH)** ***CCPR : 11 installations au 01/01/22***	Conforme : 10 ans Non conforme : 4 ans	Conforme : **5 ans** Conformité globale acceptable : **4 ans** Non conforme mais ne présentant pas de dangers et/ou de risques : **3 ans** Non conforme mais présentant un danger et/ou un risque : **2 ans** Absence d'installation d'ANC : **1 an**	

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

- *la révision du règlement du SPANC joint en annexe ;*

ADOPTE A L'UNANIMITE

REÇU EN PREFECTURE
le 22/03/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20230316-2023_1_02-D

5.5 REVISION DES TARIFS DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé a été institué le 5 juillet 2012 ainsi que ses tarifs (redevances de contrôle et frais consécutifs).

Etant donné que ces tarifs n'ont pas été augmentés depuis 2012, et vu l'augmentation générale des prix ainsi que du point d'indice entre 2012 et 2022, il est proposé de fixer à compter du 1er janvier 2023, les nouveaux tarifs ci-dessous :

		Règlement du 05/07/2012	A compter du 01/01/2023
Redevances de Contrôle-Diagnostic (CD) *(vérification du fonctionnement et d'entretien, en référence à l'art. 4 de l'arrêté du 27/04/12 relatif aux modalités de contrôle d'ANC et à l'art. L2224-8 du CGCT)*			
CDp	**Contrôle-Diagnostic périodique** (déclenché par le SPANC selon l'état de conformité et la nature de l'installation d'ANC)	90 €	105 €
CDv	**Contrôle-diagnostic dans le cadre d'une vente immobilière** (à la demande du propriétaire-vendeur ou son mandataire)		
CDd	**Contrôle-diagnostic dans le cadre de nuisances graves constatées** (déclenché par le SPANC, éventuellement suite à la demande du maire de la commune concernée)		
Redevances de Contrôle de Conception (CC) *(examen préalable de la conception, en référence à l'art. 3 de l'arrêté du 27/04/12 relatif aux modalités de contrôle d'ANC et à l'art. L2224-8 du CGCT)*			
CCn	**Contrôle de conception pour une installation d'ANC neuve** (dans le cadre d'une demande de permis de construire)	120 €	70 €
CCrp	**Contrôle de conception dans le cas d'une réhabilitation obligatoire à la suite d'un CDp**		
CCrv	**Contrôle de conception dans le cas d'une réhabilitation obligatoire à la suite d'un CDv**		
CCrd	**Contrôle de conception dans le cas d'une réhabilitation obligatoire à la suite d'un CDd**		
CCrs	**Contrôle de conception dans le cas d'une réhabilitation volontaire spontanée**		
Redevances de Contrôle d'Exécution (CE) *(vérification d'exécution des travaux, en référence à l'art. 3 de l'arrêté du 27/04/12 relatif aux modalités de contrôle d'ANC et à l'art. L2224-8 du CGCT)*			
CEn	**Contrôle d'exécution pour une installation d'ANC neuve** (dans le cadre d'une demande de permis de construire)		70 €
CErp	**Contrôle d'exécution dans le cas d'une réhabilitation obligatoire à la suite à d'un CDp**		
CErv	**Contrôle d'exécution dans le cas d'une réhabilitation obligatoire à la suite à d'un CDv**		
CErd	**Contrôle d'exécution dans le cas d'une réhabilitation obligatoire à la suite à d'un CDd**		
CErs	**Contrôle d'exécution dans le cas d'une réhabilitation volontaire spontanée**		

REÇU EN PREFECTURE
le 22/03/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20230316-2023_1_02-D

Situations particulières (frais supplémentaires engendrés pour le SPANC)		
Frais de relance, notamment dans les situations suivantes : - en cas d'obstacle à l'accomplissement d'un contrôle par l'agent du SPANC - en cas de non signalement des travaux d'exécution d'une installation d'ANC neuve ou à réhabiliter - en cas de non signalement des travaux modificatifs à la suite de l'exécution non conforme d'une installation d'ANC neuve ou à réhabiliter - en cas de non réhabilitation obligatoire dans le délai imparti d'une installation d'ANC non conforme	30 €	35 €
Frais de contre-visite, notamment dans les situations suivantes : - à la suite d'un d'obstacle à l'accomplissement d'un contrôle par l'agent du SPANC - à la suite d'un contrôle d'exécution non conforme d'une installation d'ANC neuve ou à réhabiliter - à la suite d'une demande d'un propriétaire pour vérification de travaux modificatifs pouvant éventuellement changer l'état de conformité de son installation d'ANC	60 €	70 €
Astreintes financières *(en référence à l'art. 1331-8 du CSP)*		
En cas d'obstacle dans l'accomplissement d'un contrôle obligatoire par le SPANC		525 € (majoration de 400% du coût de contrôle-diagnostic)
En cas de non modification d'une installation d'ANC neuve ou à réhabiliter, déclarée non conforme par le SPANC à la suite du contrôle d'exécution	180 € / an	350 € / an (majoration de 400% du coût de contrôle d'exécution)
En cas de non réalisation des travaux obligatoires de réhabilitation	180 € / an	350 € / an (majoration de 400% du coût de contrôle de conception)

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

- *la nouvelle grille tarifaire du service public d'assainissement non collectif ci-dessus ;*

ADOPTE A L'UNANIMITE

REÇU EN PREFECTURE
le 22/03/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20230316-2023_1_02-D

5.6 REVISION DU REGLEMENT DE COLLECTE DES DECHETS

Le règlement de collecte des déchets ménagers actuellement en vigueur a été adopté en date du 8 décembre 2009.

Les évolutions règlementaires adoptées depuis lors nécessitent une refonte du règlement actuel afin d'y intégrer des mentions obligatoires, conformément aux articles L.2224-16, R.2224-26, R.2224-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par ailleurs, il est proposé d'amender ou de modifier certains articles du règlement, parmi lesquels :

- obligation de disposer d'un bac poubelle à l'adresse du point de production
- règles d'exonération partielle de la part fixe professionnelle
- statut des gîtes / chambres d'hôtes / meublés de tourisme

La Commission Environnement et Développement Durable propose par ailleurs une homogénéisation des modalités de passages en déchèterie pour toute catégorie d'usagers (particuliers et professionnels) : 25 passages annuels et 600kg de franchise annuelle inclus dans l'abonnement au service déchets.

Précisions de M. HUBER (pour les déchèteries) :

- nombre de passages annuels (en moyenne) :
  - particuliers : entre 7 et 8
  - professionnels : entre 6 et 7
- poids moyen : entre 90 et 100kg

Les nouvelles mesures proposées dans le règlement de collecte des déchets visent à éviter les abus et les apports intempestifs dans les déchèteries.

Mme HALBOUT s'interroge sur la cohérence de la facturation pour les particuliers loueurs qui résident à la même adresse que leurs gites. M. HUBER répond que cette situation n'est pas précisée dans le règlement. M. CHRIST rejoint Mme HALBOUT, et pense qu'il faudrait moduler le volume du bac OM en fonction de la taille du gîte.

M. HUBER émet un avis favorable pour ajouter une précision sur ce point dans le règlement. Il précise toutefois qu'il n'a pas connaissance de tous les gites concernés.

Mme DIETERLEN attire l'attention pour que le contrôle des nouveaux usagers soit bien effectué dans les règles imposées par la CNIL.

M. HUBER répond que les nouveaux usagers viennent à la CCPR pour demander un badge d'accès à la déchèterie. Cette démarche permet alors de les enregistrer dans notre base de données et de leur octroyer un bac poubelles (démarche identique pour les particuliers et les professionnels).

M. SIEGRIST ajoute que la déclaration du gite se fait normalement en commune.

M. KLACK précise qu'il est possible mettre en place un numéro d'identification pour les loueurs de meublés de tourisme. Ce dispositif vise à fermer l'inscription sur les plateformes de réservation en ligne à tous ceux qui n'auraient pas de numéro d'identification.

M. SIEGRIST est intéressé pour rejoindre ce dispositif.

REÇU EN PREFECTURE
le 22/03/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20230316-2023_1_02-D

Mme DIETERLEN demande si la commission a déjà réfléchi sur la mise en place de passages supplémentaires exceptionnels, dans le cadre de travaux par exemple (cette clause figure dans le règlement d'une autre collectivité).

M. HUBER répond que cette possibilité existe déjà au sein de la CCPR, sous forme de passages supplémentaires payants.

M. BURGEL intervient sur 3 points :

- ***Point 3.2.2.3 « Fréquence de collectes » :***

« Les jours de collecte sont fixés et peuvent être modifiés par la CCPR selon les nécessités du service (...) En raison de la diminution progressive des tonnages d'ordures ménagères résiduelles, la CCPR se réserve le droit de passer la collecte en porte-à-porte à une fréquence d'une fois toutes les 2 semaines ».

Selon M. BURGEL, ce point, tel que rédigé, sous-entend que ce principe est définitivement validé. Il serait plus clair de préciser que ce règlement pourra être révisé. De plus, qui est « la CCPR » ? Est-ce le Président ?

M. HUBER répond que par cette rédaction, nous nous donnons la possibilité de passer à la C0.5 en vue des nouvelles collectes à venir, qui permettront alors de réduire 15 à 20% du poids des poubelles :

- 2023 : mise en place de l'extension des consignes de tri ;
- 2024 : collecte des biodéchets.

Les élus et les membres de la commission seront en tout état de cause concertés avant toute prise de décision.

- ***Point 5.3.4 « Facturation spécifique » :***

« Le forfait de passages inclus dans la part fixe de la Redevance déchets est de 25 passages annuels par redevable (particulier ou professionnel). Chaque apport au-delà du forfait annuel est facturé par application à leur nombre du prix unitaire fixé par l'assemblée délibérante ».

M. BURGEL fait référence aux statistiques évoquées par M. HUBER au début de ce point environnement : quels avantages le passage à 25 entrées en déchèterie apportera t-il concrètement à la CCPR ?

M. HUBER rappelle que cette mesure n'est pas faite pour pénaliser l'usager, mais vise à lutter contre les abus et les incivilités (refus de tri, gîtes, badges utilisés par des habitants extérieurs à la CCPR…).

Selon M. KELLER, cette décision risque d'agir sur ceux qui jouent le jeu. Mais M. HUBER précise qu'une grande partie des usagers n'utilise pas l'intégralité de ses entrées (7 en moyenne).

- ***Point 3.1 « Sécurité et facilitation de la collecte » :***

« L'enlèvement des déchets est assuré selon le respect des conditions techniques et de sécurité dans les voies publiques ou autres, ouvertes à la circulation publique et accessibles aux véhicules de collecte ».

M. BURGEL précise que les prestataires pourraient être sensibilisés à la conduite et à la sécurité, et qu'ils doivent respecter la règlementation et le code de la route en la matière (marche arrière interdite par exemple).

M. HUBER répond que nous sommes très actifs sur ce point, des rappels sont régulièrement faits au prestataire SUEZ.

REÇU EN PREFECTURE
le 22/03/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20230316-2023_1_02-D

Par exemple, une réunion publique a récemment été organisée à Riquewihr avec les habitants du lieu-dit Ursprung, la CCPR et SUEZ afin de trouver une solution permettant de sécuriser la collecte des déchets sur ce site.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

- *la révision du règlement de collecte déchets joint en annexe ;*

ADOPTE
(1 CONTRE : M. BURGEL)
(2 ABSTENTIONS : M. KELLER – MME FREGUIN)

Mme FREGUIN précise qu'elle s'abstient car, bien qu'elle approuve les dispositions prises pour les gîtes, elle n'approuve pas les 25 passages annuels en déchèteries (un usager qui trie bien ses déchets va forcément se rendre plus régulièrement à la déchèterie).

5.7 TARIFICATION DE LA REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

Depuis 2017, les tarifs de la Redevance déchets n'ont été augmentés qu'une seule fois, en 2021, de l'ordre de +2% sur la part fixe annuelle particuliers et 1.58 % sur la part fixe professionnels.

Il est à noter que depuis 2018 les exercices annuels font apparaître des résultats déficitaires, compensés chaque année par la présence d'une réserve mise en place pour financer les investissements à venir.

Aujourd'hui, les simulations budgétaires font apparaître que cette réserve s'épuisera en 2024, même si les tarifs sont indexés sur l'inflation, en raison des facteurs suivants :

- Très forte augmentation de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes depuis 2020 (+267% sur l'incinération entre 2020 et 2022)
- Renouvellement des marchés Déchets en 2020 : +25% à 30% sur l'ensemble des prestations de collecte et de traitement des déchets
- Contexte international : augmentation du taux d'inflation ; augmentation très forte du coût du gasoil, sur lequel l'ensemble des marchés déchets sont indexés annuellement
- Investissements importants à venir en 2023 et 2024 pour la mise en place des nouvelles collectes (densification du maillage des bornes de tri emballages, renouvellement progressif du parc actuel de bornes, acquisition du matériel nécessaire à la collecte des biodéchets…).
- Coûts de fonctionnement supplémentaires à partir de 2023 liés à la collecte et au tri des nouveaux emballages (prestation plus chère qu'actuellement), puis à partir de 2024 des coûts supplémentaires liés à la prestation de collecte/traitement des biodéchets.

En conséquence de l'ensemble de ces éléments, il est proposé pour 2023 une augmentation de +15% de la part fixe particulier et professionnel.

Il est à noter que les tarifs de la redevance fixés sur le territoire de la CCPR sont parmi les plus bas des collectivités alsaciennes en redevance incitative ; malgré l'augmentation proposée les tarifs de la CCPR restent dans la fourchette basse. Il est rappelé également que le montant de la redevance incitative reste inférieur au montant de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères non liée à la production réelle de déchets.

Enfin, la part fixe comprend l'accès à l'ensemble des services mis à la disposition des usagers sur le territoire, à savoir :

REÇU EN PREFECTURE
le 22/03/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20230316-2023_1_02-D

- le service de collecte en porte-à-porte des ordures ménagères ;
- l'accès aux bornes de tri pour les emballages recyclables et le verre ;
- l'accès aux déchèteries ;
- l'accès aux sites verts (particuliers uniquement) ;
- l'accès gratuit aux animations et opérations de prévention des déchets : programme des éco-activités, compostage partagé, compostage en pied d'immeuble… ;
- l'accès aux opérations de subvention de composteurs individuels à hauteur de 50 %.

M. BURGEL fait remarquer qu'aujourd'hui, la part fixe augmente de 15% alors que l'inflation n'a pas dépassé les 7%. Cette augmentation sera difficilement acceptée par le contribuable, même si la CCPR reste en dessous des tarifs des autres collectivités.

M. HUBER répond que l'augmentation s'élève à 20 € par foyer. L'augmentation de 15 % est due pour moitié à l'inflation, l'autre moitié, en raison des nouvelles dépenses qui nous sont imposées.

Si nous tardons à l'appliquer, l'augmentation future sera encore plus difficile à accepter par l'usager.

Mme DIETERLEN remercie le travail réalisé par les services, mais évoque des éléments de comparaison avec d'autres collectivités. Pour certaines, la part fixe intègre bien d'autres services, par exemple :

- des sachets de tri jaunes distribués aux usagers ;
- les relevages à domicile ;
- le levage du bac ;
- pas de pesée du bac.

Au vu de ces éléments de comparaison, Mme DIETERLEN estime que nous ne sommes pas forcément les moins chers.

M. HUBER précise que les chiffres présentés ont été obtenus à partir de calculs basés sur 14 levées avec la tarification qui s'applique sur les différents territoires (beaucoup de territoires jouent sur le nombre de levées et pas sur le poids). Par exemple, la CCVK facture 9,10€ à partir de la 9ème levée.

Mme DIETERLEN a quant à elle fait les mêmes simulations mais sur une base de 24 levées, ce qui explique que les résultats des simulations ne soient pas les mêmes.

A la demande de M. BURGEL, nous intégrons ci-dessous les tableaux comparatifs des territoires présentés en séance.

Comparaison tarifaire - collectivités alsaciennes en RI :

COMPARAISON GRILLES TARIFAIRES SPGD - TARIFS 2022							
Exemple d'un ménage 4 personnes avec bac OM 120L							
PARTICULIERS							
COLLECTIVITE	Abonnement annuel	vidage		kg	Nb levées inclues	Nb kg inclus	Montant pour 1 foyer 4 pers 14 levées par an
CCPR	94.30 €	0.69 €	dès la 1ère levée	0.39 €	0	0	152.64 €
CC Kochersberg Ackerland	140.00 €	1.50 €	au-delà de 8 levées	0.15 € au-delà de 10 kg	8	10	164.30 €
SMICTOM Saverne	155.00 €	7.00 €	au-delà de 12 levées		12	inclus	169.00 €
CC Pays Rhin Brisach	198.00 €	4.10 €	au-delà de 16 levées		16	inclus	198.00 €
CC Vallée de Kaysersberg	166.10 €	7.20 €	au-delà de 8 levées		8	inclus	209.30 €
CC Pays Ste Odile	270.50 €	6.00 €	au-delà de 30 levées		30	inclus	270.50 €
SMICTOM AC	290.00 €	6.00 €	au-delà de 36 levées		36	inclus	290.00 €
CC Pays de [illegible]embourg	282.00 €	/		0.25 €	sans limitation	0	310.00 €

REÇU EN PREFECTURE
le 22/03/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20230316-2023_1_02-D

Avec nouveaux tarifs CCPR 2023

/!\ tarifs 2023 des autres collectivités non connus à ce jour

(les autres collectivités vont également augmenter leurs tarifs)

COMPARAISON GRILLES TARIFAIRES SPGD - TARIFS 2022

Exemple d'un ménage 4 personnes avec bac OM 120L

PARTICULIERS

COLLECTIVITE	Abonnement annuel	vidage		kg	Nb levées incluses	Nb kg inclus	Montant pour 1 foyer 4 pers 14 levées par an
CCPR	108.00 €	0.76 €	dès la 1ère levée	0.43 €	0	0	171.80 €
CC Kochersberg Ackerland	140.00 €	1.50 €	au-delà de 8 levées	0.15 € au-delà de 10 kg	8	10	164.30 €
SMICTOM Saverne	155.00 €	7.00 €	au-delà de 12 levées		12	inclus	169.00 €
CC Pays Rhin Brisach	198.00 €	4.10 €	au-delà de 16 levées		16	inclus	198.00 €
CC Vallée de Kaysersberg	166.10 €	7.20 €	au-delà de 8 levées		8	inclus	209.30 €
CC Pays Ste Odile	270.50 €	6.00 €	au-delà de 30 levées		30	inclus	270.50 €
SMICTOM AC	290.00 €	6.00 €	au-delà de 36 levées		36	inclus	290.00 €
CC Pays de Wissembourg	282.00 €	/		0.25 €	sans limitation	0	310.00 €

La CCPR reste dans la fourchette basse.

www.cc-ribeauville.fr

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

- *la grille tarifaire de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères à compter du 1er janvier 2023 ci-dessous ;*

Prestation	Tarif
Part fixe particuliers, par an	**108 €**
Part fixe professionnels, par an	**340 €**
Vidage, l'unité	**1 €**
Traitement des déchets, le kilogramme	**0,43 €**
Vidage supplémentaire, l'unité (sur contrat)	**3,50 €**
Maintenance bac 120L, par an	**5 €**
Maintenance bac 240L, par an	**10 €**
Maintenance bac 770L, par an	**30 €**
Installation d'un verrou	**30 €**
Badge non restitué / remplacement badge	**10 €**
Bac OM 120L ou 240L non restitué	**70 €**
Bac OM 770L non restitué	**250 €**
Particuliers : coût d'un passage supplémentaire en déchèterie, le passage	**10 €**
Professionnels : coût d'un passage supplémentaire en déchèterie, le passage	**32 €**
Dépôt de déchets en déchèterie, au-delà de la franchise, le kilogramme	**0,15 €**

ADOPTE

(1 CONTRE : M. BURGEL)

(3 ABSTENTIONS : MME DIETERLEN – MME HALBOUT – MME FREGUIN)

REÇU EN PREFECTURE
le 22/03/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20230316-2023_1_02-D

5.8 PROGRAMMATION GERPLAN 2023

Le GERPLAN (PLAN de Gestion de l'Espace Rural et Périurbain) est un dispositif de soutien technique et financier proposé par la Collectivité européenne d'Alsace visant à développer une politique d'aménagement des territoires, construite avec les acteurs locaux, sous la coordination des structures intercommunales.

L'objectif est de concilier les différents usages de l'espace rural et péri-urbain (développement urbain, activités des producteurs, activités de loisirs…) et la préservation/amélioration du cadre de vie, des paysages, du patrimoine naturel et rural.

Les actions favorisant ce développement cohérent et durable peuvent être proposées et menées par différents maîtres d'ouvrage du territoire : Communauté de communes, communes, syndicats, associations, fédérations, agriculteurs, entreprises, etc. Les actions sont définies de manière concertée par les acteurs ; leur mise en œuvre et leur financement résiduel (aide financière du GERPLAN déduite) sont à la charge des maîtres d'ouvrage.

Il est à noter que la rénovation des panneaux du sentier d'interprétation présents sur les communes du territoire n'est plus prise en charge dans le cadre du GERPLAN.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

1° VALIDE

- *le programme d'actions prévisionnel pour l'année 2023 ci-dessous :*

Communes	Objet	Maître d'ouvrage	Montant total prévisionnel subventionnable (en € HT)
THANNENKIRCH	Achat groupé d'arbres fruitiers hautes tiges à destination des habitants	Commune de Thannenkirch	3 000,00 €
OSTHEIM	Plantations d'arbres en zone urbaine	Commune d'Ostheim	2 397,24 €

2° AUTORISE

- *le Président ou son représentant à signer tout document y afférent ;*

ADOPTE A L'UNANIMITE

5.9 APPROBATION DE L'AVENANT AU CONTRAT TYPE DE REPRISE OPTION « FILIERE PLASTIQUES » AVEC VALORPLAST

La CCPR a contractualisé avec la société Valorplast pour la reprise des emballages ménagers plastiques issus des tonnages triés.

Le contrat en cours - dénommé « Contrat type de reprise Option filière Plastiques » - est signé pour la période allant de 2018 à 2022 inclus.

Suite à l'arrêté du 30 septembre 2022 portant sur le cahier des charges d'agrément de la filière emballages ménagers, il est prévu pour 2023 une mise à jour du barème de soutien aux Collectivités ainsi qu'une prolongation du contrat en cours pour une durée d'un an. Cet avenant prend également

REÇU EN PREFECTURE
le 22/03/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20230316-2023_1_02-D

en compte les modifications liées aux évolutions des standards repris par l'éco-organisme, et pourra être renouvelable en fonction de l'évolution du contexte réglementaire.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

- *l'avenant au contrat conclu entre VALORPLAST et la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé joint en annexe ;*

2° AUTORISE

- *Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération*

ADOPTE A L'UNANIMITE

6 SERVICES GENERAUX

6.1 MUTUALISATION : CREATION D'UN SERVICE COMMUN INFORMATIQUE

Un EPCI et une ou plusieurs de communes membres peuvent créer un service commun pour gérer une activité en dehors des compétences transférées, pour l'exercice de toute mission opérationnelle ou fonctionnelle, à l'exception de celles réservées aux centres de gestion (article L. 5211-4-2 CGCT).

Depuis la loi NOTRe, le service commun est porté, par principe, par l'EPCI, **mais l'assemblée délibérante peut le confier à une commune membre**.

Les agents qui exercent la totalité de leurs fonctions dans le service commun sont transférés de plein droit à l'EPCI, les agents qui n'exercent qu'une partie de leurs fonctions dans le service commun sont mis à disposition de l'EPCI sans limitation de durée. L'avis du Comité Technique est obligatoire.

L'article L.5211-4-2 du CGCT précité prévoit la possibilité d'imputer les coûts du service sur les attributions de compensation (AC) et donc de majorer le coefficient d'intégration fiscale (CIF).

Enfin, les effets de cette mise en commun sont réglés par une convention signée par le Président de l'EPCI et les maires des communes concernées après adoption des assemblées délibérantes respectives. Cette convention fixe l'objet de la mutualisation, son périmètre, les moyens humains et matériels mutualisés, ainsi que les modalités de remboursement des charges de mutualisation.

En cas de pluralité de communes recourant à un service commun, il doit y avoir autant de conventions que de communes concernées.

6.1.1 Objectifs

L'outil informatique est devenu vital dans le fonctionnement de tous les services des collectivités, quel que soit le domaine d'activité concerné. La sophistication du matériel requiert cependant une expertise, compétence spécifique que ne sont évidemment pas en mesure de détenir en interne la plupart des collectivités.

Le service Informatique de la CCPR - composé d'un agent de catégorie B -, est déjà en partie mutualisé avec 4 communes membres (Riquewihr, Ribeauvillé, Beblenheim et Guémar) et l'office de tourisme.

Il assure directement ou par sous-traitance les dépannages et la maintenance du matériel et du réseau pour le compte de la collectivité adhérente. Pour l'heure son coût est intégralement pris en charge par la CCPR.

REÇU EN PREFECTURE
le 22/03/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20230316-2023_1_02-D

6.1.2 Evolution proposée

Il est question de mettre à jour la convention originelle (mise en commun de moyens) compte tenu :

- de l'évolution des installations et des pratiques ;
- de la volonté de partager le coût de l'intégralité des charges de fonctionnement et d'investissement du service, y compris les charges de personnels afférentes ;

A cette fin, il est proposé de créer un service commun informatique.

La CCPR fera alors l'avance de toutes les dépenses inhérentes au fonctionnement du service (fonctionnement et investissement) et les refacturera aux communes concernées au prorata du nombre d'utilisateurs. A ce titre les coûts sont désormais répartis sur la base de 135 utilisateurs potentiels et non plus les 70 figurant dans la convention de départ.

A noter qu'aujourd'hui, les installations déployées par le service informatique de la CCPR pourraient accueillir toutes les communes.

La création d'un service commun informatique vise à proposer aux communes un service informatique mutualisé proposant différentes actions suivantes :

- l'hébergement des serveurs informatiques, avec une infrastructure centralisée à la CCPR, pour répondre aux exigences croissantes de gestion et de sécurisation des données informatiques utilisées par les collectivités de toutes tailles. Il se complétera d'un service d'assistance aux communes pour les opérations de migration ;
- l'accompagnement des utilisateurs ;
- le pilotage ou l'aide à la conduite de projets de développement. Cette action permet la mutualisation des investissements (serveurs informatiques) et des compétences techniques, pour une meilleure continuité de service pour les utilisateurs. Gain en sécurité (sécurisation des accès, sécurisation des données…) pour les communes n'ayant pas l'expertise ou les moyens de sécuriser l'infrastructure ;
- réduction des coûts en matériels (serveurs, réseaux …) et des coûts de fonctionnement (hébergement, exploitation et maintenance du parc, etc.) ;
- amélioration du service aux utilisateurs (continuité de service pendant les opérations de maintenance avec spécialisation des serveurs) ;
- création d'une ingénierie partagée.

Les commandes passées par ce service qui est de nature à porter sur des marchés d'un volume substantiel peuvent nécessiter l'organisation d'un groupement de commandes sous la supervision du service commun. Le statut des investissements qui seraient ainsi réalisés passe par la mise en place conjointe d'une mise en commun de moyens, au sens des dispositions de l'article L.5211-4-3 du CGCT.

A noter enfin que la Communauté de communes du Pays de Ribeauvillé a engagé un audit du système informatique auprès de la société Aris Informatique. Cet audit nous permettra de faire le point sur l'état du système d'information et, ainsi, identifier les améliorations à y apporter pour une meilleure expérience utilisateur.

Cette démarche s'inscrit parfaitement dans le cadre de l'extension de la mutualisation et de notre volonté de garantir un fonctionnement optimal du futur service commun.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

- *les termes de la convention cadre jointe en annexe ;*

REÇU EN PREFECTURE
le 22/03/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20230316-2023_1_02-D

2° AUTORISE

- *Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération, en particulier la convention et ses avenants éventuels ;*

ADOPTE
(2 CONTRE : M. KELLER – MME DIEUAIDE)

Mme RIEG apporte la précision que sa commune n'est concernée que par un poste, et non 2. Elle fait également part de son intérêt pour le stockage de données sur le serveur.

M. KLACK précise que l'idéal serait qu'un maximum de communes adhère à ce service. Nous attendons pour le moment les conclusions de l'audit informatique pour voir comment ce service peut évoluer.

6.2 MUTUALISATION : CREATION D'UN SERVICE COMMUN SECRETAIRE DE MAIRIE ITINERANT

6.2.1 Enjeux et objectifs

Les Secrétaires de Mairie œuvrant dans les communes sont les garants du bon fonctionnement de la collectivité et assument pour la plupart la quasi-totalité des tâches administratives et de gestion courante, exigeant ainsi un investissement personnel largement reconnu.

Lors des échanges, il a cependant été mis en relief certaines difficultés que pouvaient soulever des absences temporaires ou indisponibilités prolongées des agents (arrêt maladie, congés, formations, etc...), mais aussi des nécessités de pouvoir disposer d'une expertise plus approfondie dans certains domaines particuliers au regard de la multiplication des réglementations et de leurs complexifications, le Secrétaire de Mairie étant bien entendu doté de compétences de « généraliste » ne lui permettant pas matériellement d'explorer en profondeur toutes les matières régissant le droit applicable aux collectivités locales.

Cette situation est plus particulièrement aigue dans les communes ne bénéficiant que d'un agent à temps non complet.

6.2.2 Modalités de mise en œuvre

La CCPR recrutera un secrétaire de Mairie qui intègrera le service commun intitulé « Secrétariat de Mairie itinérant» dont l'objectif vise à assurer la gestion administrative de certaines communes membres, soit en cas d'indisponibilité du secrétaire de mairie titulaire, soit en renfort de ce dernier au besoin. Ses missions essentielles consistent à la préparation et la mise en œuvre, sous les directives des élus, des décisions adoptées par l'équipe municipale et d'assurer l'administration courante de la commune.

Rattaché au Directeur Général des Services de la Communauté de communes du Pays de Ribeauvillé, l'agent pourra également s'appuyer sur l'ensemble des services communautaires pour l'accomplissement de ses missions.

6.2.3 Modalités de remboursement

Conformément au décret n° 2011-515 du 10 mai 2011 portant sur les modalités de remboursement en cas de mise à disposition de services, le remboursement des frais de fonctionnement des services communs s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement constatées par la communauté de communes.

REÇU EN PREFECTURE
le 22/03/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20230316-2023_1_02-D

6.2.4 La détermination du coût unitaire de fonctionnement

La communauté, en qualité de gestionnaire du service commun, déterminera le coût unitaire de son fonctionnement, chaque année, à partir des dépenses inscrites dans le dernier compte administratif, actualisées des modifications prévisibles des conditions d'exercice de l'activité au vu du budget primitif de l'année.

Les dépenses devront comprendre :

- Les charges de personnel : salaire brut chargé de l'agent mis à disposition
- Le remplacement du personnel en cas d'absence ou de congés (sur demande expresse de la commune)
- Les frais de déplacement
- Les frais de formation (formations professionnelles…)
- Les fournitures, le coût de renouvellement des biens et les contrats de services rattachés
- Les frais divers de fonctionnement du service.

> Dans le cadre du service commun, la CCPR s'engage à assurer à titre gracieux, pour les communes participant au dispositif, la gestion administrative de l'agent du service commun et son encadrement.
>
> Seules les heures effectuées réellement par l'agent du service mutualisé en communes seront facturées à celles-ci.

6.2.5 La détermination des unités de fonctionnement

Une unité correspond à une utilisation du service commun par la collectivité bénéficiaire. L'unité retenue **est l'heure de mise à disposition**.

Un état annuel devra dresser la liste des recours au service, convertis en unités de fonctionnement, sur la base des états annuels dressés par le responsable du Service, et validés par le Maire ou son représentant bénéficiaire.

6.2.6 Modalités de versement du remboursement

Le coût unitaire prévisionnel sera porté par la CCPR à la connaissance de la commune, chaque année, avant la date d'adoption du budget, prévue à l'article L.1612-2 du Code général des collectivités territoriales, soit avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique.

Pour l'année de signature de la présente convention, le coût unitaire est porté à la connaissance de la commune, dans un délai de trois mois à compter de la signature de ladite convention. Le coût unitaire définitif de l'année N sera déterminé lors de l'approbation du Compte Administratif de l'année N, c'est-à-dire avant le 30 juin de l'année N+1. Une régularisation portant sur le montant définitif du remboursement pour l'année N sera alors transmise à la commune.

Pour les communes, ce remboursement se fera par imputation sur l'attribution de compensation prévue à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts. Le calcul du coefficient d'intégration fiscale fixé à l'article L. 5211-29 du CGCT prend en compte cette imputation.

6.2.7 Délai de remboursement

Le remboursement se fera en même temps que le traitement des attributions de compensation en fonction des heures mensuelles de mise à disposition et le coût unitaire de fonctionnement fixé à l'année N-1.

Une régularisation portant sur le montant définitif du remboursement de l'année N sera transmise à la commune bénéficiaire après l'adoption du Compte Administratif de l'année N, c'est-à-dire avant le 30 juin de l'année N+1. Cette régularisation sera impactée sur le montant mensuel de l'attribution de compensation du mois de décembre de l'année N+1.

REÇU EN PREFECTURE
le 22/03/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20230316-2023_1_02-D

M. SIEGRIST demande quel sera le niveau de qualification requis pour ce poste.

M. STAMILE répond que le recrutement aura lieu le 2 décembre, et que la sélection dépendra des compétences du (de la) candidat(e).

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

- *les termes de la convention cadre jointe en annexe ;*

2° AUTORISE

- *Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération, en particulier la convention et ses avenants éventuels ;*

ADOPTE
(2 ABSTENTIONS : M. SIEGRIST- M. KLACK)

7 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

7.1 ZAE D'OSTHEIM - VENTE D'UN TERRAIN DE 19,38 ARES A LA SCI DE L'EST POUR L'ENTREPRISE TECHNITOIT

La Société Civile Immobilière de l'Est inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) de COLMAR, a été nouvellement créée par trois associés pour réaliser une opération de construction afin d'héberger les activités de l'entreprise TECHNITOIT Strasbourg Rénovation, actuellement à ERSTEIN (inscrite RCS de STRASBOURG n°877 776 971). La SCI est administrée par la société DA, Société à responsabilité limitée au capital de 221 205€ représentée par son gérant et porteur du projet, M. DUCHÊNE Alexandre.

Le projet d'implantation, porte sur quelque 900m2 d'emprise au sol et consiste à construire un bâtiment à usage de bureaux (300m2) et stockage (600m2) sans logement. L'opération de construction du bâtiment avec le terrain est estimée à presque 1M€ HT. L'entreprise compte une vingtaine de salariés. L'objectif pour le porteur de projet est d'être dans les nouveaux locaux d'ici fin 2023. Son siège social sera adressé à OSTHEIM.

Compte tenu du prix de l'are fixé à 5 800€ l'are pour 19,38 ares, la vente est prévue pour un montant total de 112 404€ HT. Les frais de Notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Il est précisé qu'il s'agit de la dernière vente de terrain sur la ZAE d'OSTHEIM et que par conséquent le bilan de la ZAE d'OSTHEIM pourra être établi de façon définitive avec le compte administratif 2022 du budget de la zone.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

- *la vente de la parcelle, n°18 ZAE BIRGELSGAERTEN, commune d'OSTHEIM, section 21, n°154/77, d'une contenance de 19,38 ares, au profit de la Société Civile Immobilière de l'Est, Siège social : 5A, rue Joseph Jacquard, 21 300 CHENOVE, inscrite au RCS de DIJON n°919 392 886, représentée par la société DA, Société à responsabilité limitée, 2, rue de la Haute Marne – 68 320 PORTE DU RIED – inscrite au RCS de COLMAR n°828 752 030 ; au*

REÇU EN PREFECTURE
le 22/03/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20230316-2023_1_02-D

prix de 112 404€ HT, pour l'opération susvisée ; hors frais de Notaire à charge de l'acquéreur ;

2° AUTORISE

- *M. le Président ou son représentant M. Le Vice-Président à signer l'acte de vente établi par Maître THUET, Notaire à MULHOUSE ;*
- *M. le Président ou son représentant M. Le Vice-Président à signer tous documents afférents.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

7.2 ZAE DU MUEHLBACH – VENTE D'UN TERRAIN DE 3,1728 HECTARES - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2021.4.52 DU 30 SEPTEMBRE 2021

Par délibération n°2021.4.52 du 30 septembre 2021, la CCPR a approuvé l'accord de principe pour la vente du terrain de 3,1728 hectares en ZAE du Muehlbach à la SAS KS Promotion.

Or, le porteur du projet a créé une nouvelle société pour l'opération. Toutefois, le projet de vente pour aménager le terrain ne change pas.

La vente n'est alors plus au profit de la SAS KS PROMOTION comme initialement convenu, mais à la Société Civile de Construction Vente (SCCV) PARC BERGHEIM immatriculée au RCS de STRASBOURG en date du 5 septembre 2022, dont le gérant est la SAS KS PROMOTION.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

- *la modification de la délibération n°2021.4.52 du 30 septembre 2021, en autorisant la vente d'une parcelle de 3,1728 hectares, n°563/162, section n°33, commune de BERGHEIM au prix de 1 110 480€ HT, hors frais de Notaire, au profit de la SCCV PARC BERGHEIM, 10 rue de l'Atome, 67 800 BISCHHEIM, inscrite au RCS de STRASBOURG n°918 767 815 ; ou toute personne morale intervenant par substitution ;*

2° AUTORISE

- *M. le Président ou son représentant M. Le Vice-Président à signer l'acte de vente établi par Maître THUET, Notaire à MULHOUSE ;*
- *M. le Président ou son représentant M. Le Vice-Président à signer tous documents afférents.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

REÇU EN PREFECTURE
le 22/03/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20230316-2023_1_02-D

8 COMMUNICATION DES DECISIONS ET ARRETES DU PRESIDENT

- **Arrêté n°A2022-03 du 24 octobre 2022** portant élection des représentants du personnel au Comité Social Territorial

9 DIVERS

9.1 INFORMATIONS DIVERSES

- **Comité Social Territorial**

Election des nouveaux représentants du personnel jeudi 8 décembre 2022.

9.2 PROCHAINES REUNIONS

Les dates des réunions 2023 sont en cours de programmation.

****

L'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie M. KEMPF pour son accueil et les membres présents pour leur participation. Il souhaite à tous de belles fêtes de fin d'année.

La séance est levée à 20h58.

Pour extrait conforme

A Ribeauvillé, le 16 mars 2023

Le Président,

M. Umberto STAMILE

La Secrétaire de séance,

Mme Elisabeth SCHNEIDER

REÇU EN PREFECTURE
le 22/03/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20230316-2023_1_02-D